Plan d'action gouvernemental
en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

BILAN DE LA PREMIÈRE ANNÉE

Juin 2005

Québec

106-00726/

Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

BILAN DE LA PREMIÈRE ANNÉE

Juin 2005

Québec

Dépôt légal – juin 2005
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-44657-7

© Gouvernement du Québec

Ce rapport a été préparé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère du Travail, le ministère des Affaires municipales et des Régions, la Société d'habitation du Québec et le Secrétariat à la Jeunesse.

MOT DE LA MINISTRE

J'ai le plaisir de vous présenter le premier bilan des activités réalisées dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Ce plan d'action découle de la volonté unanime de l'Assemblée nationale inscrite dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, une loi qui place le Québec à l'avant-garde des états qui font d'une plus grande justice sociale un atout pour leur développement. Par ce plan d'action, prévu sur un horizon de cinq ans, le Québec vise à améliorer la qualité de vie des personnes vivant à ce jour en situation de pauvreté afin que, d'ici dix ans, le Québec se positionne parmi les états industrialisés comptant le moins de personnes pauvres.

Au cours de la première année, plusieurs jalons ont été posés et, un peu partout au Québec, des projets ont été initiés et soutenus afin de s'attaquer tant aux causes qu'aux conséquences de la pauvreté. Des mesures structurantes ont permis d'améliorer la situation financière de personnes ou de familles en situation de pauvreté. Parmi ces mesures, notons le Soutien aux enfants qui constitue l'aide financière la plus généreuse qui a été versée aux familles et la Prime au travail qui permet de rendre le travail plus attrayant pour un demi-million de Québécoises et de Québécois. De plus, la réalisation de logements sociaux et de logements abordables s'est accélérée afin de permettre à un plus grand nombre de personnes et de familles de milieux défavorisés d'avoir accès à un logement décent à coût abordable.

Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale demeurera toujours une priorité pour notre gouvernement et favoriser une meilleure égalité des chances restera au cœur de nos valeurs. C'est pourquoi, je suis particulièrement fière de toutes ces mesures présentées dans ce bilan qui rejoignent les familles, les enfants et les jeunes aux différentes étapes de leur vie. Parmi celles-ci, nommons des services offerts aux familles vivant en contexte de vulnérabilité dès la grossesse, des milieux stimulants disponibles pour les tout-petits des territoires défavorisés, des activités et des services offerts dans les écoles de milieu socioéconomique faible afin d'améliorer la réussite scolaire, des efforts déployés pour favoriser le retour aux études des jeunes sans diplôme ainsi qu'un meilleur accompagnement accordé aux jeunes qui éprouvent des difficultés à intégrer le marché du travail.

Ces différentes interventions se poursuivront au cours de la deuxième année. L'année 2005-2006 permettra également la continuité des travaux amorcés pour mettre en place les autres mesures inscrites dans le plan d'action. Ainsi, un régime de sécurité du revenu renouvelé sera mis en œuvre permettant, notamment, l'instauration d'une prestation plancher. La politique du médicament pourrait être adoptée à l'automne 2005. En outre, l'enracinement de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale aux plans régional et local se poursuivra afin de soutenir les initiatives qui émergent des territoires où se concentre la pauvreté.

Ce premier bilan témoigne de la volonté du gouvernement de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le travail accompli est déjà grand et nous devons poursuivre notre action. À titre de ministre responsable de coordonner cet effort collectif, je souhaite rappeler l'importance de la mobilisation de tous les secteurs de la société dans l'atteinte des objectifs d'une plus grande justice sociale et d'une plus grande solidarité. Le gouvernement du Québec entend soutenir cette mobilisation afin de poursuivre les efforts pour faire du Québec, une société où tous les citoyens peuvent participer à la vie sociale et au progrès collectif.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

Michelle Courchesne

SOMMAIRE

En avril 2004, le gouvernement du Québec a rendu public le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Intitulé *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir*, le plan d'action regroupe un ensemble de mesures, prévues sur un horizon de cinq ans, qui permettront d'atteindre les objectifs fixés dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le plan d'action repose sur une démarche gouvernementale et intersectorielle qui associe tous les acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au cours de la première année, plusieurs mesures ont été offertes afin de lutter contre les causes et les conséquences de la pauvreté. Ces mesures ont permis d'améliorer la situation financière de nombre de personnes et de familles en situation de pauvreté, de prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale et de favoriser l'engagement de la société. Les principales mesures, réparties selon les quatre grandes orientations du plan d'action, sont les suivantes.

AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

En matière d'aide financière :

- Le taux général du **salaire minimum** est passé de 7,30 $ à 7,45 $ en mai 2004 et à 7,60 $ le 1er mai 2005. Le nombre de travailleurs qui occupent un emploi payé au salaire minimum était de 132 000 personnes en octobre 2004.
- La **Prime au travail** est offerte depuis le 1er janvier 2005. Elle permettra de rejoindre environ 536 000 ménages à faible et à moyen revenus, soit quelque 200 000 familles avec enfants, ce qui représente près de neuf fois plus de familles que pour le programme APPORT et plus de 335 000 ménages sans enfants qui n'étaient pas admissibles au programme APPORT. C'est donc 500 000 ménages de plus qui bénéficieront de la Prime au travail.
- Le 1er janvier 2005, les prestations des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi ont été indexées selon le taux utilisé pour l'**indexation** du régime des particuliers, soit à un taux de 1,43 % alors que celles accordées aux personnes aptes au travail ont été indexées à la moitié de ce taux, soit à 0,72 %. Quelque 350 000 ménages recevaient alors des prestations d'assistance-emploi, dont environ 120 000 ménages comptant au moins un adulte présentant des contraintes sévères à l'emploi. L'indexation de janvier 2005 représente des coûts de l'ordre de 7,2 M$ pour l'année 2004-2005 et de 29 M$ pour 2005-2006.

En matière d'aide à l'emploi :

- À la suite de la mise en œuvre de **Place à l'emploi**, le délai de prise en charge s'est amélioré. Les données de février 2005 révèlent que le délai est en moyenne de 1,5 jours alors qu'il était de 1,7 jours en mars 2004.
- Dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), le **Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi** (PRIIME) a été rendu public en mai 2005. Ce programme permettra à des nouveaux arrivants ou à des membres de minorités visibles d'entreprendre une première expérience de travail québécoise dans leur domaine de compétence. Au cours de la prochaine année, on prévoit qu'entre 325 et 675 personnes se seront prévalues de PRIIME. On évalue à 5,3 M$ l'investissement annuel de ce programme.

- Le **Réseau québécois du crédit communautaire** a profité d'un financement qui lui a permis de soutenir 9 fonds communautaires et 10 cercles d'emprunt dans 10 régions du Québec. Ces fonds communautaires et ces cercles d'emprunt accordent du crédit aux personnes à faible revenu qui désirent démarrer une micro-entreprise. Près de 70 % des clients ayant bénéficié de ces fonds et de ces cercles sont des femmes. L'aide allouée en 2004-2005, a été de 1,18 M$, à laquelle s'ajoute une somme non récurrente de 345 000 $.

En matière d'aide au logement :

- La réalisation de logements sociaux et de logements abordables s'est poursuivie en 2004-2005 dans le cadre des programmes **AccèsLogis Québec** et **Logement abordable Québec**. Au 31 mars 2005, 3 196 logements étaient réalisés alors que 7 167 étaient en voie de réalisation. Les logements dont le projet est en analyse étaient au nombre de 1 162. Le nombre total de logements étaient ainsi de 11 525. Des nouveaux engagements ont été annoncés dans le cadre du Discours sur le budget 2005-2006. Ces nouveaux engagements porteront à 18 600 le nombre de logements à loyer modique ou abordable qui seront mis à la disposition des ménages à faible revenu.
- En 2004-2005, 16,8 M$ ont été consentis pour atténuer les **pénuries de logement**, que ce soit par des suppléments au loyer d'urgence, des subventions de supplément au loyer octroyées en vertu des programmes de logement communautaire ou par le biais d'une aide aux municipalités.
- En 2004-2005, un budget total de 6,4 M$ a été investi par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'adaptation de logements habités par des **personnes handicapées**, le remplacement de plateformes élévatrices et la réparation d'équipements destinés à ces personnes.
- En 2004-2005, le **Programme d'aide aux organismes communautaires** a procuré une aide financière à 47 organismes communautaires qui œuvrent en habitation. L'enveloppe budgétaire de ce programme a été de 1 440 398 $.

En matière d'aide alimentaire :

- Des projets en **sécurité alimentaire** ont été mis en œuvre dans toutes les régions du Québec. Ces projets permettent non seulement à des individus démunis d'avoir accès à des aliments sains, mais aussi d'améliorer leurs habiletés de préparation des aliments et de budgétisation. Depuis 2002-2003, près de 250 projets ont été réalisés sur l'ensemble du territoire du Québec. En 2004-2005, un budget de 3,3 M $ a été consenti.
- Dans le cadre du **Club des petits déjeuners**, un service quotidien de petits déjeuners a été servi dans plus de 165 écoles primaires des quartiers défavorisés du Québec. Plus de 10 000 jeunes écoliers bénéficient de ce service. En 2004-2005, le Club des petits déjeuners a profité d'une aide gouvernementale de 2 M$.

PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE EN FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DU POTENTIEL DES PERSONNES

Des mesures pour les familles :

- Le 1er janvier 2005, est entré en vigueur le nouveau **Soutien aux enfants** qui couvre les besoins essentiels des enfants à charge de moins de 18 ans. L'aide financière versée aux familles est la plus importante qu'elles aient reçue. Cette mesure représente un investissement supplémentaire de 112 M$, en 2004-2005, pour les familles à faible revenu. Le Québec se situe désormais au 1er rang des provinces canadiennes pour ce qui est de l'aide financière versée aux familles monoparentales ayant un enfant âgé de moins de cinq ans.
- Les **Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance**, sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), soutiennent les familles vivant en contexte de vulnérabilité dont les enfants sont âgés de 0 à 5 ans. En 2004-2005, un budget de 45,1 M$ a été consenti à ces services.
- En décembre 2004, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a signé une entente de partenariat, de 10 M$ sur cinq ans, avec la **Fondation Lucie et André Chagnon**. Un premier projet appelé Autonomie Jeunes Familles (AJF) est mis en place dans le but d'intervenir rapidement auprès des jeunes femmes enceintes et des familles en attente de leur premier enfant provenant de milieu défavorisé, principalement dans l'est de Montréal. En 2004-2005, un budget de 500 000 $, assumé à parts égales par les deux parties, a été investi.
- Le **Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture** appuie environ 27 projets dans les milieux défavorisés des 17 régions. Près de 1 400 activités d'éveil à la lecture et à l'écriture sont réalisées par les organismes auprès des parents, de leurs enfants âgés de 0 à 5 ans et des organismes. En 2004-2005, le budget total était de 680 000 $.
- Le **programme Famille, école et communauté, réussir ensemble** expérimente un modèle de communauté éducative en vue de favoriser la réussite des élèves du primaire venant d'un milieu défavorisé. Vingt-quatre écoles primaires de milieu économiquement faible y participent; 4 672 élèves sont rejoints. Le budget total en 2004-2005 était de 660 000 $.
- Le programme **Aide aux devoirs** vise à soutenir l'aide aux devoirs requise par les élèves du primaire. Le programme **Écoles en forme et en santé** vise à donner aux jeunes du 3e cycle du primaire et du 1er cycle du secondaire de saines habitudes de vie. En 2004-2005, le nombre d'écoles rejointes par le programme Écoles en forme et en santé est de 1 989 et les allocations versées étaient de 4,8 M$. Pour le programme Aide aux devoirs, le nombre d'écoles touchées est de 1 711 alors que les sommes versées étaient de 9,4 M$. Dans le cadre du budget 2005-2006, il a été annoncé que le budget de ce dernier passera à 20 M$ par année.
- Depuis cette année (2004-2005), les commissions scolaires peuvent compter sur un budget total de 10 M$ pour embaucher des **ressources professionnelles vouées au soutien des élèves qui vivent des difficultés** dans leur parcours scolaire. Ce budget est partagé entre les 17 régions du Québec.

Des mesures pour les jeunes :

- Le programme d'aide pour favoriser le retour en formation des 16-24 ans, **Le plaisir d'apprendre : j'embarque quand ça me ressemble**, a été implanté dans 20 commissions scolaires de 17 régions du Québec. Plus de 36 000 jeunes sont visés. En 2004-2005, une somme de 2 M$ a été investie.
- Dans le cadre de la stratégie d'intervention **Agir autrement**, 196 écoles secondaires de milieu défavorisé ont mis en place des mesures pour favoriser la réussite éducative des élèves. Un peu plus de 112 000 élèves sont rejoints. En 2004-2005, les sommes investies étaient de 27 M$.
- Le projet **Qualification des jeunes** vise, par une intervention intensive, à préparer le passage à la vie autonome et à assurer la qualification des jeunes en centres jeunesse. Implanté dans quatre régions du Québec, 83 jeunes sont rejoints. En 2004-2005, le financement s'élevait à un peu plus de 609 000 $.
- Dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de trois ans, 21 **équipes d'intervention jeunesse** ont été mises en place dans les régions du Québec. Ces équipes visent à systématiser un partenariat formel et structuré entre les différents dispensateurs de services pour les enfants et les jeunes qui vivent des problèmes complexes, multiples ou dits « de zone grise ». En 2004-2005, l'investissement total était de 2,4 M$.
- Afin d'aider les jeunes prestataires de l'assistance-emploi à obtenir une première qualification tout en occupant un emploi régulier, 18 **projets pilotes de conciliation travail-études** ont été mis en place, en mars 2004, dans 12 régions du Québec. Environ 289 jeunes participaient à ces projets. Le budget total était de 5 M$.

FAVORISER L'ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ

- Dans le cadre du **Fonds québécois d'initiatives sociales**, plusieurs initiatives des milieux défavorisés ont été soutenues. Une entente entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la ville de Montréal a permis de soutenir 185 projets dans 22 arrondissements. Le budget a été de 5 M$ en 2004-2005. Des projets pilotes ont été mis en œuvre dans la MRC de Témiscouata et la MRC de la Haute-Gaspésie. Ces deux projets ont bénéficié respectivement de 450 000 $ et de 487 300 $. De plus, 226 projets ont bénéficié d'un financement dans le cadre de la Mesure de soutien aux activités de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; le budget total de cette mesure a été de 4,9 M$ en 2004-2005.

ASSURER LA CONSTANCE ET LA COHÉRENCE DE L'ACTION

- Afin de soutenir les ministères et les organismes dans l'**évaluation des impacts** directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles en situation de pauvreté, que peuvent avoir les propositions de nature législative ou réglementaire présentées par ceux-ci, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a préparé une méthodologie. Cette méthodologie vise à faciliter l'identification des projets et à outiller les ministères et les organismes dans la démarche d'évaluation.
- En mars 2005, les gouvernements du Québec et du Canada ont signé une entente permettant la mise en œuvre du **Régime québécois d'assurance parentale**. Ce programme, qui sera offert à partir de janvier 2006, rejoindra davantage de familles à faible revenu.
- Des discussions se poursuivent avec le gouvernement fédéral afin d'obtenir les budgets permettant de mieux soutenir les efforts des personnes en chômage de longue durée afin qu'elles s'insèrent de manière durable en emploi.

- Un **Centre d'études sur la pauvreté et l'exclusion sociale** est en voie d'être implanté en 2005 au sein du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin de réaliser des études et des recherches en partenariat avec les réseaux québécois relatifs à cette problématique ainsi que l'Institut de la statistique du Québec et les principaux ministères concernés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En 2004-2005, des investissements majeurs ont été consentis afin de lutter contre les causes et les conséquences de la pauvreté. Les différentes interventions en matière de prévention de la pauvreté, d'amélioration de la situation financière, de réussite scolaire, d'accès à des logements abordables et d'insertion sociale et professionnelle continueront d'être offertes au cours de la deuxième année. L'année 2005-2006 permettra également de poursuivre les travaux nécessaires à la réalisation de certaines autres mesures du plan d'action.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **15**

1. BREF RAPPEL DU PLAN D'ACTION **17**

2. LE CONTEXTE **19**

3. BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA PREMIÈRE ANNÉE **23**

3.1 Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté **23**

EMPLOI : UN PASSEPORT POUR L'AUTONOMIE 23

DES MESURES CONCRÈTES EN MATIÈRE D'AIDE FINANCIÈRE, DE LOGEMENT ET D'AIDE ALIMENTAIRE 27

3.2 Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes **32**

LA FAMILLE : AU CŒUR DES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES 33

UN MEILLEUR SOUTIEN DES JEUNES EN DIFFICULTÉ 40

3.3 Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société **44**

L'APPROCHE TERRITORIALE : RÉPONDRE AUX BESOINS DES MILIEUX 44

3.4 Assurer la constance et la cohérence de l'action **46**

4. PERSPECTIVES **49**

Des chantiers de travail bien engagés **49**

Des politiques gouvernementales majeures **53**

CONCLUSION **55**

INTRODUCTION

Au Québec, il existe un large consensus sur la nécessité de réduire la pauvreté. Les problèmes liés à la pauvreté sont bien documentés. Les personnes pauvres risquent davantage d'être atteintes de différents types de maladies, et ce, à un plus jeune âge, ou de mourir plus tôt. Le taux de décrochage scolaire est plus élevé chez les enfants issus de milieu défavorisé. Or, l'absence d'un diplôme secondaire constitue un obstacle à l'intégration sociale et professionnelle. Les personnes pauvres éprouvent également des difficultés à se loger convenablement à prix abordable. Le Québec s'est donc donné l'objectif de réduire la pauvreté afin que tous les citoyens puissent participer à la vie sociale et au progrès collectif.

En novembre 2000, à la suite de la présentation d'une pétition formulée par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté[1], l'Assemblée nationale adoptait une résolution selon laquelle elle s'engageait à adopter une stratégie de lutte contre la pauvreté. En juin 2002, un énoncé de politique intitulé *La volonté d'agir, la force de réussir* a été rendu public. En décembre suivant, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité et avec une grande fierté la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette loi vise à guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté[2].

L'adoption de la Loi s'inscrit dans un mouvement international. En effet, lors du Conseil européen de Lisbonne, en 2000, les États membres de l'Union européenne ont fait de la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté un des éléments majeurs de la modernisation du modèle social européen. Tous les pays membres ont été invités à élaborer un plan d'action national contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces pays reconnaissaient alors que la modernisation de l'économie devait aller de pair avec les efforts visant à réduire la pauvreté et à lutter contre l'exclusion.

La démarche du Québec constituait ainsi une première nord-américaine. En adoptant une loi, le Québec inscrivait la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de manière formelle et durable dans le temps. Le gouvernement du Québec s'est alors fixé l'objectif de faire figurer le Québec, d'ici dix ans, parmi les nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres.

L'article 13 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale exigeait que le gouvernement adopte et rende public un plan d'action gouvernemental précisant les activités qu'il prévoit mettre en œuvre pour atteindre les objectifs poursuivis. En avril 2004, le gouvernement rendait public le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et d'exclusion sociale*. Intitulé *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir*, le plan d'action comprend un ensemble de mesures qui sont prévues sur un horizon de cinq ans. L'article 21 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale précise également que le ministre doit présenter annuellement au gouvernement un rapport des activités réalisées dans le cadre du plan d'action gouvernemental.

1. Après l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'organisme a adopté le nom de Collectif pour un Québec sans pauvreté.

2. Article 1 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ce rapport présente donc un premier bilan des mesures du plan d'action gouvernemental réalisées en 2004-2005. La première section rappelle d'abord sommairement les orientations du plan d'action. Puis, le contexte économique et social dans lequel se sont déployées les mesures est précisé. La section suivante présente les mesures mises en oeuvre au cours de cette première année. On pourra ainsi constater que le Québec est résolument orienté vers une diminution de la pauvreté et une amélioration de la situation des personnes à faible revenu. Enfin, la dernière section précise les perspectives pour l'année 2005-2006.

Il faut par ailleurs souligner que, outre ce bilan, plusieurs actions et projets sont réalisés par des intervenants de niveau local, régional et national qui oeuvrent depuis plusieurs années au mieux-être des personnes pauvres et qui concourent à l'atteinte des objectifs visés par la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

1. BREF RAPPEL DU PLAN D'ACTION

La pauvreté est la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique et pour favoriser son intégration et sa participation à la société[3]. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion, c'est favoriser l'épanouissement de toutes les personnes et veiller au respect de la dignité humaine et des droits de chacun.

Le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* regroupe un ensemble de mesures qui permettront d'atteindre les objectifs fixés dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le plan d'action repose sur une démarche gouvernementale et intersectorielle qui associe tous les acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le plan d'action est fondé sur deux principes :

- l'emploi est la première solution pour assurer la sécurité économique et l'inclusion sociale des personnes aptes au travail;
- une protection accrue doit être accordée aux personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi.

La valorisation du travail, par la mise en place de mesures incitatives à l'emploi et d'aide aux travailleurs à faible revenu, constitue donc le principe fondamental du plan d'action. Cependant, il importe également de mieux répondre aux besoins des personnes qui peuvent difficilement espérer recouvrer leur autonomie financière par l'insertion en emploi.

Les mesures du plan d'action se déploient autour de quatre grandes orientations :

a) Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté

Des solutions sont offertes aux personnes qui travaillent mais ne réussissent pas à échapper à la pauvreté : une prime au travail a été mise en place et une hausse annuelle du salaire minimum est prévue. Diverses mesures visent à mieux soutenir les personnes sans emploi dans leur intégration au marché du travail. Une bonification du soutien financier de ces personnes est également prévue dans le cadre de la modernisation du régime de sécurité du revenu. Enfin, on vise à améliorer l'accès à un logement décent à coût abordable de même qu'à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif.

b) Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes

Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale, c'est d'abord s'attaquer à leurs causes et aux inégalités qui nuisent au développement du potentiel des personnes. La prévention a son point de départ dans la famille, puis à l'école et est intimement liée aux conditions qui favorisent la santé et le bien-être. Des interventions en petite enfance assurent une meilleure égalité des chances et aide à contrer la pauvreté intergénérationnelle. Le nouveau Soutien aux enfants améliore le revenu de la plupart des familles, plus particulièrement celui des familles à faible revenu. Différentes mesures visent également à favoriser la réussite scolaire des jeunes. Ceux qui éprouvent des difficultés dans leur transition vers l'âge adulte et l'emploi doivent compter sur une continuité d'aide et de service pour cheminer vers leur insertion socioprofessionnelle. Enfin, les jeunes adultes qui doivent recourir à l'aide de l'État pourront bénéficier d'une aide active adaptée à leurs besoins, offrant ainsi une solution de rechange à l'assistance-emploi.

3. Article 2 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

c) Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale interpelle le gouvernement mais aussi tous les groupes de la société, y compris les personnes en situation de pauvreté. Elle doit s'incarner concrètement partout au Québec, particulièrement dans les territoires où la pauvreté est davantage présente. Une approche territoriale intégrée favorisant le partenariat, la concertation, la mobilisation et l'engagement des acteurs régionaux pour faire reculer la pauvreté, sous le leadership des Conférences régionales des élus (CRE) et avec le concours des MRC et des villes, s'avère un enjeu important. Le gouvernement entend soutenir les milieux locaux, les villes et les régions qui auront convenu d'actions pour améliorer le sort des populations en situation de pauvreté. Les projets pilotes actuellement en place seront riches d'enseignement quant aux démarches à mettre en place.

d) Assurer la constance et la cohérence de l'action

Pour être efficaces, les actions visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doivent être cohérentes les unes avec les autres de même qu'avec l'ensemble des politiques gouvernementales. Elles doivent être soutenues dans le temps et reposer sur une forte synergie entre les partenaires. Afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et concertée du plan d'action, un comité interministériel a été mis en place. Par ailleurs, des échanges ont débuté avec les nations autochtones afin d'adapter l'action à la réalité de ces nations et soutenir l'émergence de stratégies locales dans les villages et les réserves.

Rappelons que le gouvernement s'est engagé à investir 2,5 milliards de dollars au cours de cinq années dans le cadre de mesures permettant d'améliorer le revenu des personnes et des familles à faible revenu ainsi que des mesures privilégiant le logement social. À cette enveloppe, s'ajoutent les budgets additionnels consentis par les ministères partenaires pour la réalisation des mesures inscrites au présent plan d'action.

2. LE CONTEXTE

La première année du déploiement du plan d'action a été marquée par un contexte économique plutôt favorable. En effet, depuis deux ans, plus de 100 000 nouveaux emplois ont été créés au Québec. Avec plus de 60 % de la population active qui occupe un emploi, jamais le taux d'emploi n'a été si élevé dans l'histoire du Québec. De son côté, à 7,9 % en avril 2005, le taux de chômage est à son niveau le plus faible depuis décembre 2000. Il faut remonter à mars 1976 pour observer un taux de chômage plus faible. L'évolution du taux de chômage a été différente pour les hommes et les femmes au cours de la dernière année : il a diminué de 1,3 point, à 6,5 % chez les femmes et est demeuré inchangé, à 10,0 %, chez les hommes. Le taux de chômage varie aussi selon les régions. Il est sensiblement plus élevé dans les régions-ressources (Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord) comparativement aux régions plus urbaines (Montréal, Estrie, Outaouais).

La croissance économique de la fin des années 1990 et du début des années 2000 a permis au Québec de combler une partie du retard historique par rapport à l'Ontario et à d'autres provinces ou États voisins. En ce qui concerne le taux d'emploi, l'écart entre le Québec et l'Ontario est passé de 5,4 points de pourcentage en 2000 à 3,5 points en avril 2005. En matière de taux de chômage, l'écart entre les deux provinces est passé de 2,7 points de pourcentage à 1,6 point au cours de la même période.

La croissance a aussi contribué à réduire le nombre de personnes prestataires de l'assistance-emploi, qui a diminué de 25 000 depuis deux ans. En février 2005, on comptait 348 503 ménages présents à l'assistance-emploi, pour un total de 389 920 adultes et de 127 990 enfants. Parmi ces 348 503 ménages, 219 125 (63 %) étaient aptes au travail. Néanmoins, le taux d'assistance-emploi, soit le rapport entre le nombre de prestataires de l'assistance-emploi et la population âgée de moins de 65 ans, demeure élevé. À 8,2 % en mars 2004, le Québec occupait le neuvième rang des provinces au Canada, avant Terre-Neuve et le Labrador.

En raison des perspectives de croissance économique favorable, on anticipe des besoins importants de main-d'œuvre au cours des prochaines années. Les perspectives établies par Emploi-Québec pour la période 2004-2008, font état d'une possibilité de 640 000 postes à pourvoir. La création d'emplois découlant de la croissance économique sera responsable de 40 % de la demande totale de main-d'œuvre, tandis que 60 % de cette demande proviendra du remplacement des personnes qui prendront leur retraite. Alors que l'immigration représente déjà 63 % de la croissance de la population active du Québec, on prévoit qu'elle représentera la totalité de cette croissance d'ici 10 ans[4]. Les actions posées en matière d'intégration en emploi et d'incitation au travail, notamment pour les personnes immigrantes, prennent donc ici toute leur importance.

Cependant, malgré une croissance économique favorable, certains groupes sociaux en tirent profit plus difficilement et sont plus touchés par la pauvreté. Par exemple, avec 76 %, les personnes seules représentent la grande majorité des ménages prestataires de l'assistance-emploi. Les familles monoparentales forment le deuxième groupe en importance avec 14,4 % des ménages prestataires. Ces deux mêmes groupes ont aussi une plus grande proportion de représentants parmi les ménages à faible revenu[5] : soit 29,9 % pour les familles monoparentales ayant une femme comme chef de famille et 21,8 % pour les personnes seules. Si les ménages à faible revenu sont présentés en fonction de l'âge, c'est le groupe des personnes ou des familles dont le soutien est âgé de moins de 25 ans

4. Des valeurs partagées, des intérêts communs, p. 1

5. Selon la mesure de faible revenu après impôt (MFR) pour le Québec

qui compte davantage de représentants parmi les ménages à faible revenu, avec 24,7 %, alors que celui des personnes ou des familles dont le soutien est âgé de 65 ans ou plus en compte le moins, avec 6,1 %. Ainsi, il demeure important de cibler les actions en fonction des groupes plus touchés par la pauvreté ou plus à risque de le devenir. En ce sens, les mesures du plan d'action visant particulièrement la prévention chez les jeunes ou les familles tentent d'enrayer le phénomène de pauvreté chez ces groupes.

La croissance économique a également fait sentir ses effets en habitation. En effet, si dans les années 1990, il était facile pour les ménages de faire un choix parmi une offre importante de logements inoccupés, la situation a radicalement changé en 2000. On parle désormais de pénurie de logements locatifs dans les grands centres urbains et il est extrêmement difficile pour les ménages à faible revenu d'y trouver un logement adéquat et abordable.

De plus, encore trop de jeunes quittent le système éducatif sans une qualification pour le marché du travail. Près de 20 % des jeunes n'ont pas, à 20 ans, de diplôme du secondaire ou de formation professionnelle et ne fréquentent pas l'école. Tous doivent pouvoir obtenir un diplôme selon leurs capacités et leurs aspirations de sorte qu'ils puissent non seulement assurer leur avenir mais contribuer à la vie collective.

Par ailleurs, sur la scène gouvernementale, plusieurs stratégies ont pavé la voie à la mise en œuvre des mesures de lutte contre la pauvreté. Ce premier plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'est inscrit dans la volonté réaffirmée du gouvernement de revoir le rôle de l'État et de le rendre plus efficace. Des valeurs de bases sous tendent cette volonté : notamment la confiance dans la capacité des citoyens de se responsabiliser, l'engagement en faveur de la justice sociale et la conviction de la nécessité d'un développement économique et durable.

Ainsi, dans le document *Briller parmi les meilleurs* on peut lire « Collectivement, la société québécoise a des responsabilités envers chacun des citoyens qui la composent (...). Cette société solidaire doit porter une attention particulière au sort des démunis, qu'elle doit appuyer de la façon la plus appropriée. Plus globalement, une société solidaire est une société permettant le développement individuel et collectif, en assurant l'égalité des chances et le mieux être pour tous. »[6]

En janvier 2005, le gouvernement du Québec rendait publiques les orientations stratégiques du plan gouvernemental *L'emploi : passeport pour l'avenir* qui s'inscrivent en complémentarité avec le document *Briller parmi les meilleurs*. Les orientations du plan gouvernemental pour l'emploi portent sur l'amélioration de la qualification de la main-d'œuvre, l'augmentation du taux d'emploi de certains segments de la main-d'œuvre dont les prestataires de l'assistance-emploi et le développement économique et régional comme soutien au développement de l'emploi.

Il faut toutefois, souligner que le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* se déploie dans un contexte budgétaire préoccupant qui vient ralentir le rythme des actions pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Bon nombre de sociétés vivent des pressions fiscales de plus en plus grandes, ce qui les amènent à questionner leur filet de sécurité sociale et économique. Au Québec, les problèmes du vieillissement et de la baisse de la population en âge de travailler viennent accroître cette pression.

Enfin, en avril 2005, le Directeur national de santé publique a présenté le premier rapport sur l'état de la population du Québec, intitulé *Rapport national sur l'état de santé de la population du Québec, Produire la santé*. Cette publication a pour but de suivre

6. *Briller parmi les meilleurs*, p. 9.

l'évolution de l'état de santé de la population. Ce rapport aborde les conditions socioéconomiques comme l'un des déterminants majeurs de la santé et du bien-être de la population; la réduction de la pauvreté figure parmi les actions majeures pouvant contribuer à améliorer la santé. On y mentionne que « Pour être efficace, la lutte à la pauvreté et aux inégalités doit se dérouler sur plusieurs fronts, en particulier ceux du revenu, de l'emploi et de la scolarité (...). Un tel projet social ne pourra que permettre aux individus, aux familles et aux communautés d'être en meilleure santé et de vivre mieux. La société ne pourra également qu'être plus solidaire et davantage productive »[1].

1. *Rapport national sur l'état de santé de la population du Québec, Produire la santé*, p. 10

3. BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA PREMIÈRE ANNÉE

Le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* vise à créer une synergie forte entre les partenaires concernés par la pauvreté et l'exclusion, afin d'innover, de décloisonner l'action institutionnelle et de faire évoluer les pratiques. Dès juin 2004, un comité interministériel a été mis en place sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les ministères et organismes suivants composent le comité : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, ministère des Affaires municipales et des Régions, ministère du Travail, Société d'habitation du Québec et Secrétariat à la Jeunesse. Le comité interministériel s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et concertée des différentes mesures du plan d'action. Le pilotage interministériel vise à assurer une réelle mobilisation des acteurs.

Au cours de la première année, plusieurs mesures du plan d'action ont été offertes; ces mesures sont présentées ci-après. On constate ainsi que des efforts ont été consentis dans le cadre de chacune des quatre grandes orientations du plan d'action et que nombre de personnes et de familles ont bénéficié de ces mesures.

3.1 Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté

L'emploi constitue sans contredit un levier majeur pour contrer la pauvreté. Des mesures ont été mises en place pour aider les personnes à intégrer le marché du travail ainsi que pour les encourager à s'y maintenir. Par ailleurs, les personnes qui sont sans ressources peuvent compter sur une aide financière et des mesures pour les aider à combler leurs besoins de base.

EMPLOI : UN PASSEPORT POUR L'AUTONOMIE

Pour certaines personnes le fruit du travail ne permet pas d'échapper à la pauvreté. Elles occupent des emplois précaires, offrant insuffisamment d'heures ou de semaines de travail. Leur salaire est insuffisant par rapport à leurs besoins et à ceux des leurs.

Une hausse du salaire minimum

Depuis le 1er mai 2004, le salaire minimum a été augmenté à deux reprises de 0,15 $ l'heure. Il est d'abord passé de 7,30 $ à 7,45 $ en mai 2004. Le taux horaire minimum applicable aux travailleurs à pourboire a augmenté du même montant passant de 6,55 $ à 6,70 $ l'heure. Une deuxième hausse a eu lieu le 1er mai 2005, ce qui a porté le taux général du salaire minimum à 7,60 $ l'heure. À compter de cette même date, le taux horaire minimum applicable aux travailleurs à pourboire a été majoré à 6,85 $. À l'automne 2005, un processus d'analyse sera amorcé afin d'évaluer la pertinence de modifier le salaire minimum en 2006.

En octobre 2004, le nombre de travailleurs qui occupent un emploi payé au salaire minimum était de 132 000 personnes. Ces personnes sont majoritairement des femmes (elles représentaient 62 % des effectifs) et des jeunes (55 % étaient âgés de 24 ans et moins).

Une aide accrue aux travailleurs à faible revenu

La Prime au travail est offerte depuis le 1er janvier 2005. La Prime au travail est un nouveau crédit d'impôt accessible aux ménages de travailleurs à faible et à moyen revenus, avec ou sans enfants. Elle vise à accroître leur intérêt à intégrer ou à réintégrer le marché du travail ou à y demeurer. Elle remplace le programme APPORT. Selon les prévisions du ministère des Finances, la Prime au travail permettra de rejoindre environ 536 000 ménages à faible et à moyen revenus, soit quelque 200 000 familles à faible et à moyen revenus avec enfants, ce qui représente près de neuf fois plus de familles que pour le programme APPORT et plus de 335 000 ménages sans enfants qui n'étaient pas admissibles au programme APPORT. C'est donc 500 000 ménages de plus qui bénéficieront de la Prime au travail.

En janvier 2005, 35 375 ménages ont reçu un versement anticipé pour la Prime au travail. Toutefois, la Prime au travail étant une mesure fiscale, ce n'est qu'après le traitement des déclarations de revenus de 2005, soit au printemps 2006, que nous connaîtrons le nombre précis de ménages qui en auront bénéficié et les montants qui leur auront été versés. Rappelons que pour cette mesure, une somme supplémentaire de 10 M$ a été injectée en 2004-2005.

Afin de permettre aux personnes d'avoir un aperçu du montant de la Prime au travail auquel elles peuvent avoir droit, un outil Web a été créé. Il s'agit de Calcul@ide qui est accessible par Internet http://www.calculaide.gouv.qc.ca/index.asp. Cet outil ne permet pas de déterminer le montant exact de la prime mais fournit aux personnes un montant leur permettant d'apprécier de façon générale les gains qu'elles pourraient réaliser.

Le montant de la Prime au travail varie selon le revenu et peut atteindre annuellement 511 $ dans le cas d'une personne seule, 784 $ dans le cas d'un couple, 2190 $ dans le cas d'une famille monoparentale et 2800 $ dans le cas d'un couple avec enfants.

Les travailleurs demandent la Prime au travail dans leur déclaration de revenus du Québec. Les travailleurs qui ont des enfants et qui estiment avoir droit à une prime annuelle de plus de 500 $ peuvent recevoir, sur demande, un versement trimestriel anticipé, soit en janvier, avril, juillet et octobre.

Un meilleur accompagnement des personnes sans emploi

Les personnes sans emploi risquent le découragement si leur situation de chômage se prolonge. Il faut investir dans une aide active qui les amène progressivement vers l'emploi. Il importe de favoriser l'accès à des mesures adaptées à leurs besoins et à l'accompagnement nécessaire pour qu'elles acquièrent des compétences et puissent réaliser leur potentiel.

Afin d'intervenir rapidement auprès des prestataires de l'assistance-emploi et ainsi favoriser leur insertion en emploi, Place à l'emploi a été mis en place en 2003. Cette stratégie vise principalement à intensifier l'action complémentaire de la Sécurité du revenu et d'Emploi-Québec par la prise en charge rapide, l'accompagnement et le suivi des démarches d'emploi des personnes aptes au travail qui déposent une demande de prestations d'assistance-emploi ou qui sont déjà présents à l'aide. L'Agence de la Sécurité du revenu concentre son action sur l'aide à la personne prestataire en réalisant l'évaluation sommaire des capacités de la personne à entreprendre les démarches vers l'emploi et en l'incitant à utiliser les services d'Emploi-Québec. La prise en charge s'améliore progressivement. Les données de février 2005 révèlent que le délai est en moyenne de 1,5 jour alors qu'il était de 1,7 jour en mars 2004.

L'offre de service d'Emploi-Québec est modulée en fonction des caractéristiques de la personne et peut consister à :

- évaluer l'employabilité de la personne;
- identifier une ou des professions pouvant être exercées par la personne;
- réaliser des activités d'appariement et d'aide au placement en libre-service et en service assisté telles que :
  - inscription au « Placement en ligne »;
  - recherche des offres d'emploi disponibles dans « Placement en ligne » qui correspondent au profil de la personne et remise des coordonnées de l'emploi vacant;
  - aide-conseil en recherche d'emploi (aide à la rédaction de curriculum vitæ, information sur les techniques d'entrevue, etc.);
- élaborer un plan d'intervention en recherche d'emploi ou en amélioration de l'employabilité incluant l'utilisation des mesures actives d'Emploi-Québec;
- accompagner et effectuer le suivi des personnes dans leur démarche d'emploi.

En 2004-2005[8], Emploi-Québec est intervenu auprès de 259 215 personnes qui ont initié, au cours de l'année, 421 150 nouvelles participations (en incluant les évaluations d'employabilité). Les prestataires de l'assistance-emploi ont débuté 154 043 nouvelles participations, les participants de l'assurance-emploi ont, quant à eux, initié 259 972 nouvelles participations.

Par ailleurs, une évaluation de l'efficacité des mesures d'emploi offertes aux individus, produite en 2004, a permis de conclure que la participation a des effets nets (directement attribuables à la participation) élevés, notamment pour les prestataires de l'assistance-emploi. On note dans les 18 mois qui ont suivi leur participation, une forte présence sur le marché du travail, une augmentation de leurs revenus d'emploi et une baisse très forte du temps passé à l'assistance-emploi. Les mesures actives d'emploi qui ont été étudiées sont la mesure de formation de la main-d'œuvre, les subventions salariales, les projets de préparation à l'emploi, les services d'aide à l'emploi et la mesure de soutien au travail autonome.

Des efforts pour accroître l'intégration au marché du travail des immigrants et des membres des minorités visibles

Les personnes immigrantes et celles appartenant aux minorités visibles font parfois face à des difficultés qui entravent leur insertion en emploi. Afin de favoriser leur intégration au marché du travail, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le ministère de l'Immigration et des communautés culturelles (MICC) ont signé, en mai 2004, une entente interministérielle d'une durée de trois ans. Cette entente vise à accentuer la collaboration interministérielle. Elle compte neuf mesures qui ont notamment pour objet de favoriser l'insertion en emploi et l'intégration socioéconomique des immigrants et des personnes appartenant aux minorités visibles. Neuf comités techniques ont été formés pour mettre en œuvre les mesures prévues à cette entente.

8. Il s'agit des données annuelles préliminaires. Les données officielles pour 2004-2005 seront établies à partir de la mise à jour de juin pour tenir compte des délais de rétroaction et d'inscription des nouvelles participations dans les fichiers ministériels.

Le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) a été rendu public en mai 2005. Ce programme permettra à des nouveaux arrivants ou à des membres de minorités visibles d'entreprendre une première expérience de travail québécoise dans leur domaine de compétence. L'employeur sera ainsi compensé pour une partie du salaire du participant et de celui de l'accompagnateur que l'entreprise affectera pour faciliter l'adaptation en emploi du nouvel employé, pour une partie des coûts liés à l'intégration du nouvel employé (formation du personnel d'encadrement, sensibilisation du personnel à la diversité, adaptation du matériel d'accueil, etc.), ainsi que pour une partie des coûts de formation de mise à niveau des compétences de l'employé et, le cas échéant, de francisation. Cette mesure vise à inciter les employeurs à embaucher ces personnes et à créer dans l'entreprise des conditions qui favoriseront leur maintien en emploi une fois que la période subventionnée sera terminée. Au cours de la prochaine année, on prévoit qu'entre 325 et 675 personnes se seront prévalues de PRIIME. On évalue à 5,3 M$ l'investissement annuel de ce programme.

Les travaux des comités techniques se poursuivent afin de réaliser les autres mesures prévues à l'entente interministérielle. Ainsi, un guide destiné à faciliter les premières étapes d'intégration des nouveaux arrivants devrait être disponible en juin 2005. Une nouvelle grille de sélection qui tiendra davantage compte des besoins du marché du travail est également en préparation. Par ailleurs, les directions régionales du MICC et celles d'Emploi-Québec devraient conclure des protocoles d'entente portant principalement sur les mécanismes de référence de personnes immigrantes récemment arrivées dans la région, afin que ceux-ci reçoivent dans les plus brefs délais les services publics appropriés.

Un soutien au démarrage de micro-entreprise

Un soutien financier a été accordé au Réseau québécois du crédit communautaire (RQCC). Le crédit communautaire est un outil de développement social et économique. Le RQCC a su développer des approches et des pratiques particulières en termes de création et de survie de micro-entreprises dont des prêts et garanties de prêt ainsi que de l'accompagnement. Les clientèles plus particulièrement visées par le crédit communautaire sont les suivantes : des personnes à l'assistance-emploi, des chômeurs, des travailleurs à statut précaire et des personnes qui ont déjà une entreprise. L'aide allouée en 2004-2005 a permis notamment de soutenir 9 fonds communautaires et 10 cercles d'emprunt oeuvrant dans 10 régions du Québec. Près de 70 % des clients des fonds et des cercles d'emprunt sont des femmes.

Le Réseau québécois du crédit communautaire regroupe 20 organismes, soit 9 fonds communautaires d'emprunt et 11 cercles d'emprunt, implantés dans 11 régions administratives du Québec. Ces organismes accordent un crédit aux personnes à faible revenu qui désirent démarrer une entreprise. Plus précisément, ils gèrent des expériences de « micro-crédit » qui visent à favoriser l'autonomie financière d'une clientèle à risque, qui a souvent peu accès aux réseaux traditionnels de financement.

En 2003-2004, le MESS a dégagé 1,18 M$ qu'il a versé au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome pour soutenir le Réseau québécois du crédit communautaire et ses membres. Au 1er avril 2004, tel qu'annoncé dans le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le soutien aux organismes de crédit communautaire a été transféré au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE). Des crédits de transferts de 1,18M$ en provenance du MESS accompagnent cette nouvelle responsabilité en 2004-2005. Une aide financière spéciale non récurrente de 345 000 $ a également été allouée, au cours de cette même année, dans le cadre du programme d'aide aux organismes oeuvrant au développement économique du Québec.

Parmi les entreprises démarrées, on retrouve : horticulture, forges, studio de photo, atelier de couture, production d'objets de décoration, élevage de lamas et filage, service de garde en milieu familial, boulangerie-chocolaterie, etc.

DES MESURES CONCRÈTES EN MATIÈRE D AIDE FINANCIÈRE, DE LOGEMENT ET D AIDE ALIMENTAIRE

Des efforts ont été consentis pour moderniser le régime de sécurité du revenu, améliorer l'aide financière accordée aux personnes à la sécurité du revenu ainsi que l'accès à un logement décent à coût abordable de même qu'à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif.

Une modernisation du régime de sécurité du revenu

Un projet de loi portant sur une réforme de la sécurité du revenu a été débattu en commission parlementaire à l'automne 2004. Le projet de Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (projet de loi n° 57) s'inscrit dans le prolongement du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et permet la mise en œuvre de plusieurs mesures qui y sont prévues. Il privilégie une approche incitative plutôt que coercitive en mettant davantage l'accent sur la valorisation du travail et les efforts d'insertion des personnes.

Dans le cadre de consultations publiques, la Commission des affaires sociales a reçu 76 mémoires et rencontré un peu plus de 60 groupes. À la suite de cette consultation, des amendements ont été annoncés notamment sur le non-paiement des loyers, les droits de recours et le Bureau de renseignements et plaintes du MESS. L'analyse du projet de loi s'est poursuivie en commission parlementaire en vue d'une adoption en 2005. Le report de l'adoption du projet de loi a retardé l'implantation de certaines mesures, dont la prestation plancher et l'extension de l'exemption de revenu de 100 $ par mois applicable aux pensions alimentaires destinées aux enfants de moins de cinq ans à toutes les familles prestataires du Programme d'assistance-emploi sans égard à l'âge des enfants.

Une mesure souple et adaptée aux réalités des régions ressources

Le Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources a pour objet d'accorder, de façon temporaire, une aide financière mensuelle aux travailleurs licenciés collectivement. Ce programme a été mis en place dans les régions ressources afin d'éviter que les travailleurs visés aient à quitter ces régions ou à puiser dans leurs épargnes et à liquider une partie de leurs biens. Il permet également d'éviter l'exode de travailleurs qualifiés qui se retrouvent sans emploi à la suite de la réduction ou de la cessation d'activités d'une entreprise et de prévenir l'entrée à l'assistance-emploi de ces travailleurs.

Pour l'année financière 2004-2005, les dépenses afférentes au programme ont été de 2,6 M$; 4 687 travailleurs y ont été admissibles au cours de la période. La prestation mensuelle moyenne s'est établie à 729,68 $ en mars 2005.

Une indexation des prestations d'assistance-emploi

Le 1er janvier 2005, les prestations des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi ont été indexées selon le taux utilisé pour l'indexation du régime des particuliers, soit à un taux de 1,43 % alors que celles accordées aux personnes aptes au travail ont été indexées à la moitié de ce taux, soit à 0,72 %. Quelque 350 000 ménages recevaient alors des prestations d'assistance-emploi, dont environ 120 000 ménages comptant au moins un adulte présentant des contraintes sévères à l'emploi. L'indexation de janvier 2005 représente des coûts de l'ordre de 7,2 M$ pour l'année 2004-2005 et de 29 M$ pour 2005-2006. Par ailleurs, tel qu'annoncé dans le plan d'action, le MESS entend indexer les prestations d'assistance-emploi à chaque année.

Une hausse du nombre de logements abordables

Les programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec ont été bonifiés afin de permettre de traiter un plus grand nombre de dossiers et de réaliser un plus grand nombre de logements sociaux et abordables. Les budgets totaux ainsi dégagés devaient permettre de réaliser 16 000 logements sociaux ou abordables.

AccèsLogis Québec est un programme d'aide financière qui encourage le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées. L'objectif de cette mesure est de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires pour des ménages à revenu faible ou modeste, ou encore, pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers.

Le programme Logement abordable Québec vise à favoriser la réalisation de logements abordables destinés aux ménages ayant un revenu modeste.

Au 31 mars 2005, 3 196 logements étaient réalisés alors que 7 167 étaient en voie de réalisation. Les logements dont le projet est en analyse étaient au nombre de 1 162. Le nombre total de logements étaient ainsi de 11 525.

Les programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec se poursuivent jusqu'en 2007. Par ailleurs, lors du Discours sur le budget 2005-2006, le gouvernement a annoncé que 145 M$ seront investis dans la construction de 2 600 nouveaux logements dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Ces nouveaux engagements porteront donc à 18 600 le nombre de logements à loyer modique ou abordable qui seront mis à la disposition des ménages à faible revenu. De plus, on a également annoncé que 15 M$ seront attribués à la rénovation de logements sociaux publics existants.

Une aide pour atténuer les pénuries de logement

Des suppléments au loyer ont été accordés à des ménages qui, autrement, auraient vu leur subvention prendre fin ou qui étaient incapables de se loger sur le marché locatif privé à cause de la pénurie de logements.

Ainsi, 3 700 suppléments au loyer d'urgence d'une durée d'un an (dont environ 2 500 étaient réservés aux bénéficiaires d'un supplément au loyer d'urgence accordé en 2001, 2002 ou 2003 et étaient toujours actifs en 2004) ont été accordés pour la période allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005. Leur prolongation (3 500 après ajustements) a été autorisée pour une année additionnelle et 800 autres ont été récemment annoncés pour un total de 4 300 suppléments au loyer d'urgence en 2005-2006. De plus, 1 576 subventions de supplément au loyer octroyées en vertu des programmes de logement communautaire ont été reconduites jusqu'en 2008.

Les municipalités touchées par la pénurie de logements bénéficient également de mesures d'aide pour l'hébergement temporaire, le transport et l'entreposage de meubles des ménages sans-abri. Les municipalités peuvent adopter par règlement un programme complémentaire pour offrir des services d'aide d'urgence jusqu'au 31 décembre 2006. Le budget total consenti en 2004-2005 a été de 16,8 M$.

Des logements adaptés aux besoins des personnes handicapées

Les coûts des travaux nécessaires pour adapter le logement aux besoins des personnes handicapées peuvent être assez élevés. Dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile, une enveloppe budgétaire de 38,8 M$ répartis sur trois ans sera accordée afin de réaliser 2 550 adaptations de domicile supplémentaires et de 10 M$ sur trois ans pour procéder, à titre préventif, à la vérification et à la mise aux normes de plateformes

Le Programme d'adaptation de domicile offre une aide financière aux personnes handicapées pour les aider à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre accessible leur logement et l'adapter à leurs besoins.

élévatrices dans des logements habités par des personnes handicapées. Cette somme s'ajoute au budget annuel récurrent du Programme d'adaptation de domicile de 4,2 M$.

En 2004-2005, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a engagé une somme de 5 230 397 $ pour l'adaptation de 429 logements habités par des personnes handicapées. Durant la même période une somme de 476 990 $ a été engagée pour le remplacement de 33 plateformes élévatrices. Outre le remplacement de plateformes élévatrices, la SHQ engage des sommes pour la réparation d'équipements destinés à des personnes handicapées. En 2004-2005, les engagements pour ces activités ont totalisé 706 513 $. Un budget total de 6,4 M$ a donc été investi en 2004-2005. Par ailleurs, au 31 mars 2005, 2 318 demandes d'adaptation étaient en traitement. Ces dossiers seront finalisés durant le présent exercice financier (2005-2006) ou ultérieurement. Ils représentent des engagements estimés à 30,6 M$ qui se poursuivront jusqu'en 2007.

Le développement d'initiatives communautaires en matière d'habitation

L'action communautaire en matière d'habitation peut permettre aux citoyens de se prendre en charge ainsi que de briser l'isolement. En 2004-2005, le Programme d'aide aux organismes communautaires a procuré une aide financière à 47 organismes communautaires qui œuvrent en habitation. L'enveloppe budgétaire de ce programme a alors été de 1 440 398 $.

Le Programme d'aide aux organismes communautaires vise à stimuler le développement et la concertation des initiatives communautaires en habitation. Il offre une aide financière aux organismes qui réalisent des projets notamment pour améliorer les conditions d'habitation des personnes et favoriser la prise en charge des conditions d'habitation par les citoyens.

Le Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM soutient financièrement la réalisation de projets ponctuels d'actions communautaires visant à favoriser la prise en charge de leur milieu par les résidents et résidentes de HLM.

De 1998 à 2004, dans le cadre du Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale, 86 projets à l'intention des familles en HLM ont été réalisés. Un nombre de 67 projets ont également été mis en œuvre pour les personnes âgées, 74 projets mixtes (familles et personnes âgées) et 2 projets pour des personnes seules. Le budget de ce programme en 2004-2005 a été de 400 000 $, la Société d'habitation du Québec et le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine ayant investis chacun un montant de 200 000 $.

Exemples de projets dans le cadre du Programme d'aide aux organismes communautaires :

- Activités de sensibilisation et de représentation sur les problématiques liées au logement.
- Information et formation des membres ou de la population desservie.

Exemples de projets dans le cadre du Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale :

- Projets de jardins communautaires pour briser l'isolement des personnes âgées.
- Aide aux devoirs et projets visant la réussite scolaire des jeunes vivant en HLM.

Une offre de service accrue pour les personnes sans-abri ou qui risquent de le devenir

Le phénomène de l'itinérance au Québec est bien réel. Au fil des années, des mesures ont été mises en place afin de contrer l'itinérance, d'atténuer ses conséquences et de réduire le nombre de personnes aux prises avec ce problème. Dans le cadre de l'Initiative de partenariats en action communautaire (IPAC), des plans communautaires ont été adoptés dans 12 régions. La mise en œuvre des plans communautaires 2003-2006 s'est poursuivie.

L'Initiative de partenariats en action communautaire (IPAC) est un volet clé de l'Initiative nationale pour les sans-abri (INSA) du gouvernement du Canada. Elle vise à atténuer les causes profondes de l'itinérance et à la prévenir, au moyen de soins immédiats et de solutions à long terme. On souhaite ainsi soutenir les efforts déployés par les collectivités locales pour définir des priorités, établir des plans communautaires (définis pour orienter leur travail de réduction et de prévention de l'itinérance) et élaborer les solutions appropriées.

La sélection des projets financés en vertu de l'IPAC est effectuée par la SHQ et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). La réalisation de logements sociaux destinés à des personnes à risque de devenir sans abri est également soutenue.

En 2004-2005, environ 230 projets ont été approuvés. De l'avis des intervenants, l'IPAC a permis de mieux outiller les organismes en itinérance, de réduire la pression sur les refuges et d'augmenter l'offre de logements (logements avec soutien). Le programme a permis une concertation nouvelle et une sensibilisation du réseau de la santé aux diverses facettes de l'itinérance.

Le financement de cette mesure provient en totalité du gouvernement fédéral dans le cadre de l'IPAC, soit environ 50 M$ en 2004-2005, et du budget régulier d'AccèsLogis Québec pour les immobilisations liées à certains projets.

Exemples de projets :

- Projets d'intervention directe auprès de la clientèle (ressources humaines, travailleurs de rue).
- Projets d'immobilisation visant la rénovation, l'achat-rénovation ou des dépenses d'équipement (40 % à 50 % des sommes).
- Projets de recherche-action soutenant des plans communautaires.

Des projets pilotes en consultation budgétaire

La SHQ a lancé un appel de propositions qui devaient viser notamment à développer l'action des organismes de consultation budgétaire auprès des ménages locataires incapables de payer leur loyer à cause d'un événement imprévu tel que la maladie, un accident ou la perte temporaire d'un emploi.

Des subventions ont été accordées à sept projets dont deux à des organismes de consultation budgétaire. Les budgets investis en 2003-2004 ont été de 80 000 $. Les rapports finaux des sept projets doivent être déposés en septembre 2005.

Exemple de projets :

Des contacts ont été établis auprès d'organismes et intervenants pour mettre sur pied à l'intention, notamment, des intervenants communautaires et des consommateurs des sessions d'information sur le budget, le crédit et l'endettement. Le but visé est de prévenir les situations d'urgence, atténuer les problèmes sociaux, rendre accessible un micro-crédit abordable à des personnes à faible revenu pour éviter l'éviction de leur logement. Les interventions sont axées sur la sensibilisation des consommateurs aux problèmes associés au crédit parallèle et sur les outils pour mieux gérer le budget. Des activités de consultation budgétaire sont également disponibles.

Une amélioration de l'accès à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif

Au-delà de l'approvisionnement, des mesures de soutien au développement de la sécurité alimentaire, géré par le ministère de la Santé et des Services sociaux, contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'exclusion sociale, en favorisant surtout l'autonomie des milieux et le développement de capacités à solutionner des problèmes collectifs. Le soutien à ces actions concertées améliore la santé et le bien-être par l'alimentation mais aussi par l'apprentissage de la gestion collective de ressources communes ainsi que par une multitude d'effets positifs dans les communautés vulnérables.

Les investissements en sécurité alimentaire constituent une contribution à la lutte contre la pauvreté. Le soutien à l'action concertée en sécurité alimentaire contribue à améliorer l'accès à une alimentation saine pour tous ainsi que les conditions de vie au niveau individuel et collectif.

Des projets ont été mis en œuvre dans toutes les régions du Québec. Ces projets permettent non seulement à des individus démunis d'avoir accès à des aliments sains, mais aussi d'améliorer leurs habiletés de préparation des aliments, de budgétisation. Il s'agit de projets qui soutiennent l'intégration sociale des individus démunis.

Exemple de projets :

Les projets visant les individus et les communautés qui ont été déployés incluent notamment la consolidation ou la mise sur pied de cuisines collectives, de jardins communautaires, d'épiceries communautaires, de magasins partages, d'ateliers de cuisine en milieu scolaire, de groupes d'achats, d'ateliers de cuisines économiques, d'ateliers de budgétisation, de publications d'un bottin des ressources alimentaires.

Les concertations locales et régionales en place permettent à tous les acteurs concernés par la sécurité alimentaire au sein de leur communauté d'identifier des solutions durables ensemble. Depuis 2002-2003, près de 250 projets ont été réalisés sur l'ensemble du territoire québécois. Il faut noter la mobilisation et la sensibilisation des communautés qui s'est également effectuée. Les projets subventionnés ne visaient pas à développer des services pour les personnes à faible revenu, mais bien à identifier des solutions durables de développement de la sécurité alimentaire dans les différents milieux de vie. Pour ce faire, certaines communautés ont effectué des études de besoins de la situation alimentaire en lien avec la pauvreté sur leur territoire. D'autres ont choisi de consolider des actions déjà en place qui répondaient à un besoin identifié par la communauté. Plusieurs partenaires se sont réunis pour identifier des solutions durables. Il peut s'agir d'organismes communautaires, de citoyens, de centres de santé et de services sociaux (CSSS), de municipalités, d'écoles, de centres de femmes, de centres d'action bénévole et d' épiceries,

etc. Dans l'ensemble, les projets semblent avoir touché davantage les femmes et les jeunes familles.

En 2004-2005, un budget de 3,3 M $ a été consenti. Ce montant s'est ajouté aux sommes investies en 2002-2003, soit 3,4 M$, et en 2003-2004, soit 3,3 M$, pour un total de 10 M$. Un bilan des activités réalisées devrait être préparé à l'automne 2005.

Une aide alimentaire en faveur des enfants

Le soutien à la réalisation de mesures d'aide alimentaire ponctuelles vise à soulager la faim de façon immédiate. En 2004, le gouvernement a renouvelé une entente financière avec le Club des petits déjeuners afin de lui octroyer un financement pour une période de deux ans (subvention totale de 4 M$). Le Club des petits déjeuners a pour mission d'assurer que les enfants de niveau primaire fréquentant une école d'un milieu dont l'indice de défavorisation est considéré élevé aient une chance égale de réussite personnelle.

Le Club des petits déjeuners est un organisme à but non lucratif qui a pour mandat d'amasser des fonds afin de servir des déjeuners dans les écoles en milieu défavorisé. La principale activité est de servir des petits déjeuners nutritifs directement dans les écoles en milieu défavorisé, et ce, pendant toute l'année scolaire. Tous les enfants d'une école ciblée sont invités à venir déjeuner afin qu'aucun ghetto ne se forme mais qu'il y ait plutôt place à la socialisation.

Un service quotidien de petits déjeuners est servi dans plus de 165 écoles primaires de quartiers défavorisés du Québec. Ainsi, plus de 10 000 jeunes écoliers bénéficient de ce service.

La subvention de 4 M$ est répartie entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2,7 M$), le ministère de la Santé et des Services sociaux (1,0 M$) et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (0,3 M$). En 2004-2005, la contribution du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été 1,6 M$, celle du ministère de la Santé et des Services sociaux de 300 000 $ et celle du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de 100 000 $. Cette entente, qui devrait se terminer le 30 juin 2006, fait l'objet de discussion en vue d'un renouvellement.

3.2 Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale reconnaît que les personnes en situation de pauvreté sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle des leurs. Il importe de travailler avec elles pour les aider à développer leur potentiel. Les interventions doivent débuter dès la grossesse et favoriser et soutenir les apprentissages des enfants de famille de milieu défavorisé. Un meilleur soutien et un accompagnement accru sont également offerts aux jeunes afin de favoriser leur réussite scolaire et leur faciliter l'obtention d'une qualification professionnelle.

LA FAMILLE : AU CŒUR DES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES

Annuellement, le Soutien aux enfants atteint un maximum de 2000 $ pour un premier enfant, de 1000 $ pour un deuxième ou un troisième enfant et de 1500 $ pour chaque enfant suivant. Le montant minimal annuel est de 561 $ pour un premier enfant et de 517 $ pour chaque enfant suivant. Les familles monoparentales ont droit à un supplément pouvant atteindre 700 $ par an, le supplément minimal se situant à 280 $. Un supplément universel de 121 $ par mois est versé pour un enfant handicapé.

La famille représente une des grandes priorités du gouvernement. L'aide financière versée aux familles québécoises est la plus importante qu'elles aient reçue. Les enfants en situation de pauvreté peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre de leurs différents milieux de vie, soit la famille, la garderie et l'école.

Une aide financière plus généreuse pour les familles

Le 1er janvier 2005, est entré en vigueur le nouveau Soutien aux enfants qui couvre les besoins essentiels des enfants à charge de moins de 18 ans. Le Soutien aux enfants remplace et bonifie trois mesures, soit l'allocation familiale aux familles, la réduction d'impôt à l'égard des familles et le crédit d'impôt pour enfants à charge. Il prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable versé trimestriellement à la mère; les familles qui le souhaitent peuvent profiter de versements mensuels. Le montant du crédit dépend du revenu familial net de l'année antérieure.

Le nouveau Soutien aux enfants apporte ainsi une aide plus généreuse particulièrement aux familles à faible revenu, tel qu'illustré par l'exemple suivant.

FAMILLE MONOPARENTALE AVEC 1 ENFANT

Revenu familial net	Régime 2004[9]	Nouveau régime Soutien aux enfants	Gains
0 $	1 925 $	2 700 $	775 $
5 000 $	1 925 $	2 700 $	775 $
10 000 $	1 925 $	2 700 $	775 $
15 000 $	2 262 $	2 700 $	438 $
20 000 $	1 428 $	2 700 $	1 272 $
25 000 $	2 017 $	2 700 $	683 $
30 000 $	2 033 $	2 700 $	667 $

En effet, depuis janvier 2005, on observe une remontée du Québec dans le classement provincial pour ce qui est de l'aide financière versée aux familles prestataires de l'assistance-emploi. Le Québec se situe désormais au 1er rang pour ce qui est de l'aide financière versée aux familles monoparentales ayant un enfant âgé de moins de cinq ans. Dans le cas des familles biparentales ayant deux enfants de 10 et 13 ans, le Québec est passé du 6e rang au 2e rang, alors que dans le cas des familles monoparentales avec deux enfants de 10 et 13 ans, il est passé du 9e rang au 4e rang.

En 2004-2005, le Soutien aux enfants constitue un investissement supplémentaire de 112 M$ pour les familles à faible revenu[10].

Un soutien des familles de milieu défavorisé dès la grossesse

La pauvreté ainsi que le jeune âge des parents sont parmi les déterminants majeurs du développement et de l'adaptation sociale des enfants. Les Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance, sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), soutiennent les familles vivant en contexte de vulnérabilité dont les enfants sont âgés de 0 à 5 ans.

9. Allocation familiale, crédits d'impôt pour enfants à charge et pour famille monoparentale, et réduction d'impôt à l'égard des familles.

10. Selon la mesure de faible revenu (avant impôt).

Ces services comportent deux volets :

- le soutien aux jeunes parents (jeunes femmes enceintes et mères âgées de moins de 20 ans ainsi que les pères et leurs enfants de 0 à 5 ans);
- le soutien aux familles vivant dans l'extrême pauvreté (femmes enceintes ou mères âgées de 20 ans ou plus, les pères et leurs enfants de 0 à 5 ans qui vivent dans l'extrême pauvreté).

Les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance visent à diminuer la mortalité et la morbidité chez les bébés à naître, les enfants, les femmes enceintes, les mères et les pères, à favoriser le développement optimal des enfants ainsi qu'à améliorer les conditions de vie des familles vivant en contexte de vulnérabilité. Ils visent également à diminuer la transmission intergénérationnelle des problèmes de santé et des problèmes sociaux dont l'abus, la négligence et la violence envers les enfants.

Ces services comprennent deux composantes : l'accompagnement des familles qui se concrétise principalement par des visites à domicile réalisées par une intervenante privilégiée (infirmière, intervenante sociale ou autre selon les besoins de la famille) ainsi que le soutien à la création d'environnements favorables à la santé et au bien-être de ces familles. Le personnel offrant ces services a bénéficié, au cours de l'année 2004, de sessions de formation.

En période prénatale :

- Les visites à domicile, d'une durée de 60 à 90 minutes chacune, ont lieu toutes les deux semaines à partir de la 12e semaine de la grossesse.

En période postnatale :

- De 0 à 6 semaines : visite toutes les semaines.
- De 7 semaines à 12 mois : visite toutes les 2 semaines.
- De 13 mois à 60 mois: visite mensuelle, à laquelle s'ajoutent des activités de groupe pour les enfants, pour les parents ou pour les familles.

Pendant ces rencontres, l'intervenante s'attarde à plusieurs éléments relatifs au développement de l'enfant, aux habiletés parentales et aux conditions de vie de la famille, par l'intermédiaire du suivi de santé, du suivi nutritionnel, du suivi psychosocial, du soutien au développement de l'enfant ou du soutien d'ordre économique et matériel.

Par ailleurs, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec ont uni leurs efforts afin d'offrir une aide financière aux adolescentes enceintes en situation de dénuement qui bénéficient des Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance.

Depuis septembre 2002, plus de 4 000 jeunes mères reçoivent des services dans le cadre du Volet soutien aux jeunes parents. Des données concernant le Volet soutien aux familles qui vivent dans l'extrême pauvreté seront disponibles à l'automne 2005.

En 2004-2005, le budget consenti par le MSSS au Volet soutien aux jeunes parents a été de 23,1 M$. Le Volet familles vivant dans l'extrême pauvreté a bénéficié, pour sa part, d'une somme de l'ordre de 22 M$ en 2004-2005 (crédits alloués par les Agences de santé et de services sociaux et le MSSS).

Une évaluation de l'implantation et des effets à court, moyen et long terme du Volet soutien aux jeunes parents débutera à l'automne 2005.

Un partenariat axé sur la prévention

En complémentarité avec les interventions préventives des réseaux institutionnels, un nouveau partenariat a été mis en place afin d'encourager les initiatives provenant des communautés qui ont pour but d'intervenir de façon précoce auprès de jeunes enfants de familles défavorisées.

La Fondation Lucie et André Chagnon a été créée en 2000. Elle s'est donnée pour mission de contribuer au développement et à l'amélioration de la santé par la prévention de la pauvreté et de la maladie en agissant principalement auprès des enfants et de leurs parents.

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) s'est associé à la Fondation Lucie et André Chagnon afin de soutenir des actions de prévention de la pauvreté auprès des enfants et de leur famille. À cette fin, une entente de partenariat d'une durée de cinq ans a été signée par les parties en décembre 2004. Cette entente vise à enrayer de façon préventive la pauvreté des enfants par une approche globale auprès des parents et des enfants, et ce, à un stade précoce (de la conception à 6 ans). Le principal objectif est que le développement de ces enfants soit au même niveau que la moyenne québécoise au moment d'entreprendre leur parcours scolaire.

La signature de l'entente de partenariat s'est concrétisée par le soutien d'un premier projet appelé Autonomie Jeunes Familles (AJF). Ce projet a comme principal objectif d'intervenir rapidement auprès des jeunes femmes enceintes et des familles en attente de leur premier enfant provenant de milieu défavorisé, principalement dans l'est de Montréal. Ce projet est géré par une corporation sans but lucratif, laquelle est dirigée par un conseil d'administration formé de représentants du gouvernement et de représentants de la Fondation Lucie et André Chagnon. Cette corporation vise à soutenir la démonstration et le transfert de pratiques préventives selon un modèle novateur d'intégration des différentes interventions entourant le jeune parent. Les programmes et interventions sont offerts à la clientèle depuis juin 2005.

Le projet fera l'objet d'une évaluation des processus ainsi que d'une évaluation des effets des interventions sur les parents et les enfants. Pour la durée de l'entente, le MESS et la Fondation Lucie et André Chagnon ont convenu d'une contribution de 5 M$ chacun. Pour l'année 2004-2005, les deux parties ont versé chacune un montant de 250 000 $, les sommes non utilisées pour cette année ont été reportées à l'année financière 2005-2006.

Deux nouveaux projets seront en phase de développement au cours de l'année 2005-2006 :

- Jeunes parents autochtones : s'adressera aux jeunes parents dont le développement socioaffectif a été marqué par un vécu de carences et/ou de traumatismes.
- Jeunes parents immigrants : s'adressera aux jeunes parents (région de Montréal) vivant des difficultés reliées à leur situation d'immigration récente.

Un milieu stimulant pour les tout-petits de milieu défavorisé

Il importe que les enfants aient accès à un milieu stimulant où ils peuvent acquérir des habiletés qui les prédisposeront à la réussite scolaire. En 2002, une entente-cadre a été conclue entre le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFACF), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et des représentants nationaux des centres de la petite enfance. Cette entente-cadre vise à faciliter l'accès à un centre de la petite enfance (CPE) aux enfants dont la famille est suivie en CLSC afin de leur assurer une stimulation précoce, nécessaire à leur développement.

Les ententes CLSC-CPE permettent de réserver des places en CPE pour ces enfants. Au 18 avril 2005, 295 ententes CLSC-CPE étaient en cours impliquant 84 CLSC et 295 CPE, un CLSC pouvant conclure une entente avec plus d'un CPE sur son territoire. En vertu de l'entente, le MFACF assure le financement des places réservées lorsqu'elles sont temporairement inoccupées.

Une évaluation des ententes a débuté en avril 2005. L'évaluation portera sur le processus des ententes (évaluation d'implantation) de même que sur les résultats en matière de services offerts par les deux réseaux. L'évaluation permettra également de mieux connaître la clientèle qui bénéficie de ces services. Le rapport d'évaluation devrait être déposé au cours de l'été 2006.

Une meilleure préparation des enfants à l'école

Tous les enfants n'ont pas les mêmes occasions d'observer des lectrices ou des lecteurs dans leur milieu immédiat, d'interagir avec les adultes par la langue écrite, de s'amuser avec du matériel écrit ou encore de participer à des activités qui y sont liées. Or, les jeunes ayant participé à des activités touchant la lecture ou l'écriture, que ce soit à la maison ou à la garderie, apprennent plus facilement à lire, sont de meilleurs lectrices et lecteurs et obtiennent de meilleurs résultats en mathématiques. Il apparaît donc important de susciter, dès la petite enfance, le goût de lire et de mettre sur pied diverses activités qui favoriseront l'éveil à la lecture et à l'écriture des enfants des milieux défavorisés.

Le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés est issu du plan d'action de la *Politique d'éducation des adultes et de formation continue*. Ce programme est sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et est mis en œuvre avec la collaboration du ministère de la Culture et des Communications, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les actions d'éveil à la lecture et à l'écriture ont pour objet d'accompagner les enfants âgés de 5 ans et moins dans leur découverte du langage écrit présent dans leur milieu et de les aider à développer le plaisir de la lecture et le désir d'apprendre à lire et à écrire.

Le programme s'appuie sur la mobilisation des partenaires ministériels, institutionnels et communautaires des paliers national, régional et local. Il a pour objet de soutenir l'intégration durable d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques des ministères, organismes et institutions aux paliers national, régional et local. Des concertations sont établies à tous ces paliers.

Dans une municipalité ou un quartier, les divers organismes déterminent, en concertation, les activités d'éveil à la lecture qu'ils peuvent intégrer à leurs propres activités, en respectant leur mission. Ces activités doivent pouvoir se maintenir au-delà du programme.

À titre d'exemples :

- la bibliothèque développera le prêt massif de livres jeunesse aux organismes et institutions de la communauté afin que ces derniers les rendent accessibles aux familles dans le cadre de leurs services;
- un centre local d'emploi (CLE) aménagera un coin lecture dans le centre multiservice, transmettra de l'information aux parents sur l'importance d'éveiller son enfant à la lecture et le référera vers des organismes pouvant l'appuyer;
- les intervenantes des centres de santé et de services sociaux (CSSS) intègreront des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans leur intervention auprès des familles (lire une histoire et laisser un livre à la maison lors des visites);
- un centre jeunesse terminera une intervention familiale par la lecture d'un livre;
- une maison de la famille ou un service de garde revisitera son programme pour y ajouter des activités d'éveil à la lecture;
- un centre d'éducation des adultes ajoutera une offre de formation sur les compétences parentales.

Mis en place en 2003, le programme soutient des projets réalisés en partenariat dans les 17 régions du Québec ainsi qu'au moins un projet pour les commissions scolaires anglophones. À terme, ces projets feront en sorte que les organismes publics et communautaires qui œuvrent auprès des enfants de 5 ans et moins de milieu défavorisé, ainsi que leurs parents et leurs grands-parents, incorporeront de façon cohérente, complémentaire et durable à leur mandat, leur politique, leur plan d'action et leur programmation, des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les différents lieux et services fréquentés par la population visée.

Ces projets se réalisent dans les milieux défavorisés des territoires des écoles ayant des indices socioéconomiques de rang 9 et 10[11]. Le programme appuie environ 27 projets dans les 17 régions. Près de 1400 activités d'éveil à la lecture et à l'écriture sont réalisées par les organismes auprès des parents, de leurs enfants âgés de 0 à 5 ans et des organismes. Ces projets touchent 112 municipalités et visent les territoires de 175 établissements scolaires.

La mise en œuvre du programme est assurée par des comités régionaux. De plus, 27 équipes locales ont été mises en place; ces équipes sont composées de personnes des écoles primaires, de l'éducation des adultes, du Centre de santé et de services sociaux (CSSS), du centre local d'emploi (CLE), des municipalités, des bibliothèques, des centre de la petite enfance (CPE), des organismes communautaires sur les territoires des écoles ciblées, etc. Les membres des comités régionaux de même que les participants locaux ont profité d'activités de formation.

Le budget total était de 680 000 $ en 2004-2005. Chaque région administrative reçoit un budget annuel de 40 000 $ pour appuyer des projets locaux sur les territoires ciblés. Le budget versé à chaque projet (entre 8 000 $ et 40 000 $) est utilisé pour appuyer la concertation entre les organismes et organiser le projet ainsi que le partenariat requis entre les organismes de manière à ce que les activités puissent se maintenir au-delà du programme.

La mise en œuvre de nouveaux projets locaux (environ une vingtaine) se poursuivra au cours de l'automne 2005 ainsi que la formation des nouvelles équipes locales. Enfin, le programme fait l'objet de deux types d'évaluation. La première est une évaluation de l'implantation du programme auprès des 75 partenaires régionaux et de 350 organismes locaux; le rapport sera déposé au cours de l'été 2005. La seconde concerne les effets du programme; elle a débuté au printemps 2005.

Des activités pour améliorer la réussite scolaire en milieu défavorisé

La réussite scolaire dans les milieux défavorisés se vit différemment. Cette différence s'exprime, entre autres choses, par un faible taux de diplomation, un niveau élevé de décrochage scolaire, des parents démunis qui peuvent plus difficilement contribuer au succès de leur enfant de même que des enseignantes et des enseignants surchargés par un lot de difficultés quotidiennes. Les solutions efficaces en matière de réussite sont celles qui agissent de façon simultanée dans la classe, l'école, la famille ainsi que la communauté, soit dans tous les lieux qui ont une influence sur le développement des enfants.

Depuis 2003, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport expérimente le programme Famille, école et communauté, réussir ensemble. Ce programme vise la famille, l'enfant ou l'élève, la classe, l'école et la communauté. Il a pour objet d'expéri-

11. Les écoles primaires et secondaires de chaque commission scolaire ont été classées selon un rang décile déterminé à partir des données suivantes : la scolarité de la mère (comptant pour les 2/3 de la valeur) et l'activité économique des parents (1/3 de la valeur). Les rangs déciles 9 et 10 correspondent aux écoles les plus défavorisées.

menter un modèle de communauté éducative en vue de favoriser la réussite des élèves du primaire (enfants âgés de 2 à 12 ans) venant d'un milieu défavorisé. La durée prévue du programme est de quatre ans.

Onze commissions scolaires y participent. Le nombre d'écoles rejointes est de 24 écoles primaires de milieu socioéconomique faible (rang décile 9 ou 10), soit 2 écoles par territoire de commission scolaire participante. Le nombre de jeunes concernés est de 4 672 élèves.

Une équipe d'agents de développement a été mise en place sur le territoire de chaque commission scolaire. Les agents de développement bénéficient d'activités de formation régulièrement. De plus, une équipe locale de partenaires (centre local d'emploi, commission scolaire, carrefour jeunesse emploi, centre local de services communautaires, organismes communautaires, municipalités, etc.) a été mise en place sur le territoire de chaque école ou pour deux écoles (au moins une par commission scolaire ciblée). Le mandat de l'équipe locale est de procéder à l'analyse de la situation, d'élaborer le plan de réussite, de contribuer à sa réalisation et d'analyser les résultats. Plus de 300 partenaires issus de 35 catégories différentes d'organismes sont engagés dans les équipes locales.

Exemples d'activités :

- Cours de francisation offert aux parents d'enfant fréquentant une classe d'accueil d'écoles de niveau primaire. Plusieurs partenaires participent à cette offre de services (collaboration éducation des adultes, organisme communautaire, centre local d'emploi, municipalité, etc.).
- Adaptation des horaires d'une bibliothèque municipale afin de permettre aux groupes d'une école de niveau primaire d'aller à la bibliothèque sur les heures régulières de classe (collaboration école, municipalité, bibliothèque).
- Offre de services de garde scolaire à l'école par l'entremise d'un CPE (collaboration école et centre de la petite enfance).
- Journée « porte ouverte » à l'école regroupant l'ensemble des partenaires afin de présenter leurs services aux parents (collaboration de l'ensemble des organismes membres d'une équipe locale).

Chaque commission scolaire reçoit un montant annuel de 60 000 $. Le budget total en 2004-2005 était de 660 000 $. Le programme fait l'objet de deux types d'évaluation. Le rapport de l'évaluation de la phase d'implantation du programme sera déposé à l'automne 2005. Une évaluation de la pertinence et de l'efficience du programme sera entreprise en novembre 2005; le rapport de cette évaluation devrait être disponible à l'été 2006.

Une aide pour augmenter la motivation et la réussite des élèves

En mai 2004, deux nouveaux programmes ont été annoncés : le programme Aide aux devoirs et le programme Écoles en forme et en santé. Le programme Aide aux devoirs vise à soutenir l'aide aux devoirs requise par les élèves du primaire pour maintenir leur intérêt à l'école, mobiliser la communauté et stimuler les initiatives locales dans la recherche de formules appropriées à chaque milieu. Le programme Écoles en forme et en santé vise à donner aux jeunes du 3e cycle du primaire et du 1er cycle du secondaire de saines habitudes de vie, dont la pratique régulière d'activités physiques et une saine alimentation. Ces deux programmes permettront notamment d'augmenter la motivation des élèves et d'améliorer leur rendement scolaire. Contrairement à des programmes ciblés sur une clientèle défavorisée, ils rejoignent une population scolaire élargie créant ainsi un effet d'entraînement souvent au plus grand bénéfice des jeunes des familles à faible revenu.

Exemple de projets dans le cadre du programme Aide aux devoirs :

- Soutien aux élèves souhaitant faire leurs devoirs à l'école après les heures de classe. Développement d'habitudes de travail. Avec la participation d'adolescents, de retraités de l'enseignement et d'autres membres de la communauté.
- Formation des parents sur la lecture à la maison. Utilisation des programmes LÉA et « L'apprentissage de la lecture en première année » pour la formation des parents et leur soutien dans le développement des compétences à lire chez les plus petits et l'acquisition d'habitudes de lecture à la maison.
- Visite du responsable du projet à domicile pour soutenir, dans l'encadrement de leurs enfants, les parents ne pouvant se rendre à l'école.
- Mise en place d'un programme de stimulation de la lecture à la maison durant les vacances d'été au moyen d'activités de collaboration entre les enseignants et les parents d'élèves du 1er cycle, en fin d'année scolaire.

Les projets présentés dans le cadre de ces programmes doivent être approuvés par le conseil d'établissement de l'école et soumis au comité de sélection mis en place par la commission scolaire. Les milieux scolaires sont responsables de la mise en œuvre des projets, qui sont intégrés au plan de réussite de chaque établissement, dans le respect des objectifs des programmes respectifs.

Exemple de projets dans le cadre du programme Écoles en forme et en santé :

- Ateliers de cuisine donnés en classe, avec la participation des parents aux ateliers, une fois par mois et activités sportives parents-enfants. En partenariat avec un organisme communautaire du quartier.
- Projet regroupant les écoles d'un même quartier : bonification de l'offre d'activités par l'école secondaire, à raison d'une heure par jour, durant le midi; formation sur la santé et l'alimentation lors de journées spéciales, à la cafétéria et à la salle publique. Pour les écoles primaires, bonification de l'offre d'activités se déroulant à l'extérieur de l'école, tant pour ce qui est de la fréquence que de la variété (natation, tennis, escalade, etc.). Organisation, à l'échelle du quartier, d'activités sportives pour les garçons lors des journées pédagogiques. Participation de stagiaires en enseignement, de la ville, d'un organisme de loisirs, d'élèves bénévoles du programme d'éducation internationale.

Le nombre de commissions scolaires rejointes par les deux programmes est de 69 dans les 17 régions du Québec. Le nombre approximatif d'écoles touchées est de 1711 dans le cadre du programme Aide aux devoirs et de 1989 dans le cadre du programme Écoles en forme et en santé.

Pour l'année scolaire 2004-2005, les allocations versées aux 69 commissions scolaires se sont chiffrées à un total de 9,4 M$ dans le cadre du programme Aide aux devoirs et de 4,8 M$ dans le cadre du programme Écoles en forme et en santé. Dans le cadre du budget 2005-2006, il a été annoncé que le budget alloué au programme Aide aux devoirs passera à 20 M$ par année.

Un meilleur soutien des élèves en difficulté par l'ajout de ressources professionnelles

Les difficultés scolaires amènent plusieurs jeunes à décrocher de l'école sans avoir obtenu un premier diplôme. Depuis cette année (2004-2005), les commissions scolaires peuvent compter sur un budget total de 10 M$ pour embaucher des ressources professionnelles (ex. : conseiller en orientation, orthophoniste, psychologue, orthopédagogue) vouées au soutien des élèves qui vivent des difficultés dans leur parcours scolaire.

Cette mesure vise à permettre aux établissements scolaires d'assurer un meilleur encadrement des élèves et un soutien supplémentaire aux parents et aux enseignants en ajoutant des ressources professionnelles dans les écoles primaires et les écoles secondaires. Les écoles pourront ainsi consolider, dans leur plan de réussite, les services complémentaires les plus susceptibles de contrer les difficultés scolaires, d'augmenter le sentiment d'appartenance à l'école, d'encourager la persévérance et de soutenir l'orientation des élèves.

Le budget annuel de près de 10 M$ est partagé entre les 17 régions du Québec. Un investissement total de 50 M$ permettra de hausser le nombre de professionnels sur une période de cinq ans.

UN MEILLEUR SOUTIEN DES JEUNES EN DIFFICULTÉ

L'absence d'un diplôme du secondaire peut constituer pour les jeunes adultes un obstacle à leur intégration sociale et professionnelle. Les difficultés familiales et personnelles que rencontrent certains jeunes peuvent nuire à leur réussite scolaire. Les échecs scolaires répétés que vivent ces jeunes amènent plusieurs d'entre eux à abandonner leurs études sans avoir obtenu une qualification professionnelle. Un meilleur accompagnement et un soutien accru sont offerts à ces jeunes afin de pallier à leurs difficultés.

Un projet visant à assurer la qualification des jeunes en centre jeunesse

La trajectoire de services pour les jeunes suivis par les centres jeunesse et qui atteignent la majorité ne leur garantit pas toujours une continuité leur assurant un passage adéquat à l'âge adulte. Le projet Qualification des jeunes est une expérience pilote qui vise, par une intervention intensive, à préparer le passage à la vie autonome et à assurer la qualification de ces jeunes. Le projet a débuté en 2001 et est d'une durée de quatre ans.

La clientèle visée par le projet correspond aux jeunes de 16 ans qui ont vécu une période de placement, qui n'ont pas de projet de vie défini par rapport à leur avenir et qui présentent des perspectives d'intégration sociale et professionnelle limitées à la majorité. Le projet Qualification des jeunes se distingue des services réguliers des centres jeunesse puisqu'il se poursuit au-delà de la majorité du jeune et qu'il est plus intensif (ratio de 10 jeunes par intervenant au lieu d'environ 16 jeunes par intervenant).

Exemples de projets :

- Un plan d'intervention « mon projet de qualification » est élaboré avec chaque jeune en fonction des deux volets de l'intervention : préparation à la vie autonome et interventions visant la qualification.
- Les jeunes apprennent comment gérer un budget (compte bancaire, planification budgétaire, etc.), comment se préparer à une entrevue pour un emploi (élaboration d'un curriculum vitæ, technique d'entrevue), comment trouver un logement, etc.
- Jeu « Défi-Mois » : il s'agit d'un outil pédagogique qui se présente sous forme de jeu de société. Le jeu consiste à passer un mois avec un revenu tel que celui reçu par les personnes inscrites à l'assistance-emploi.

Le projet a été implanté, au cours de la première année, dans trois régions du Québec soit : Abitibi-Témiscamingue, Laval et Outaouais. En 2002, la région de Montréal a été ajoutée.

Entre octobre et décembre 2004, 83 jeunes étaient actifs dans le projet. Des résultats préliminaires indiquent que le taux de maintien est de 80 %. De plus, 73 % des jeunes qui ont trouvé un emploi sont parvenus à le conserver pour au moins un an.

Le financement du projet est assuré par différents partenaires : le ministère de la Santé et des Services sociaux (300 000 $), le Fonds de lutte contre la pauvreté (300 000 $), le Fonds jeunesse Québec (300 000 $), les centres jeunesse participants (314 351 $) et le Centre national de prévention du crime (951 130 $).

Pour l'année financière 2004-2005, l'investissement s'élève à 609 061 $. De plus, le MSSS a consenti un montant non récurrent de l'ordre de 360 107 $ afin d'éviter l'interruption du projet. La première cohorte de jeunes qui ont participé au projet terminent en juin 2005. L'évaluation du projet devrait être disponible au cours de l'automne 2005. Selon ses résultats, le projet pourrait être offert dans l'ensemble du Québec.

Des équipes qui visent à renforcer la continuité et la complémentarité des services jeunesse

Il importe que les jeunes en difficulté reçoivent les services les mieux adaptés à leur situation et d'éviter qu'ils se retrouvent sans service adéquat. Les équipes d'intervention jeunesse ont été mises en place en 2003-2004 dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de trois ans, suite au lancement de la Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille dont elles constituent la mesure pivot.

Ces équipes visent à systématiser un partenariat formel et structuré entre les différents dispensateurs de services pour les enfants et les jeunes qui vivent des problèmes complexes, multiples ou dits « de zone grise ». Elles ont été mises en place sur un territoire de centre de santé et de services sociaux dans chacune des régions du Québec. Les équipes sont constituées d'un coordonnateur et d'agents de liaison de tous les établissements qui offrent des services aux enfants et aux jeunes (centres de santé et de services sociaux, centres jeunesse, centres de réadaptation en déficience intellectuelle, en déficience physique et en toxicomanie, services de pédopsychiatrie, écoles, centres de la petite enfance, etc.).

L'implantation des équipes d'intervention jeunesse (ÉIJ) fait l'objet d'une évaluation par l'Université de Montréal. Un rapport d'étape a été rendu public en décembre 2004. Les résultats révèlent que :

- Pour une période de neuf mois d'activités, les EIJ ont reçu 760 consultations dont 360 ont fait l'objet d'une discussion avec les consentements des parents.
- Les enfants et les jeunes présentaient des problèmes complexes pour lesquels 3,4 établissements, en moyenne, étaient associés à la solution.
- Les enfants et les jeunes ont eu un meilleur accès aux services et les interventions qui leur étaient destinées ont été mieux coordonnées.
- Les ÉIJ ont permis de prévenir des rencontres répétitives aux parents, d'éviter le dédoublement des évaluations et de trouver des solutions pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes.

Le rapport de l'évaluation finale du projet pilote sera déposé au printemps 2006. Une somme de 7,2 M$ sur trois ans a été allouée pour l'implantation des équipes d'intervention jeunesse. Ce montant représente un investissement annuel de 2,4 M$. Au 31 mars 2005, 21 équipes d'intervention jeunesse étaient en place dans les 17 régions du Québec.

Une meilleure réponse aux besoins des jeunes âgés de 16 à 24 ans

Plusieurs jeunes abandonnent leurs études sans avoir obtenu un premier diplôme; près des deux tiers de ces jeunes sont des garçons. Des efforts ont été consentis pour amener ces jeunes à reprendre les études. Le programme d'aide pour favoriser le retour en formation des 16-24 ans, Le plaisir d'apprendre : j'embarque quand ça me ressemble, répond à cette préoccupation.

Des services de formation et d'accompagnement adaptés à la situation et aux besoins des jeunes décrocheurs scolaires ou faiblement scolarisés âgés de 16 à 24 ans ont été mis en place afin de les aider à obtenir un diplôme du secondaire leur permettant de poursuivre leurs études ou d'entreprendre une démarche pour s'intégrer de façon stable à la collectivité et au marché du travail.

Ces jeunes peuvent être en emploi à temps plein, au chômage, prestataires de l'assistance-emploi, sans chèque ou à la maison. Certains assument des responsabilités parentales alors que d'autres vivent dans la rue.

Le programme est sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il est mis en œuvre en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Secrétariat à la jeunesse.

Au palier local, le programme relève de la commission scolaire. Il a été implanté dans 20 commissions scolaires de 17 régions du Québec. Le programme est mis en œuvre en collaboration avec une équipe locale au moyen, entre autres, d'une entente de partenariat. Cette équipe locale est constituée de personnes représentant la commission scolaire, les centres locaux d'emploi, les centres jeunesse, les centres de services sociaux, le Forum jeunesse, les entreprises et les organismes tels les carrefours jeunesse-emploi et les ressources externes de main-d'œuvre. Cette équipe convient d'un plan d'action commun pour les années 2005 à 2007, assure la mise en œuvre des activités prévues et la continuité des services.

En 2004-2005, le budget total du programme a été de 2 M$. Les budgets versés sont utilisés, entre autres, pour l'embauche d'un agent de développement et l'élaboration des plans d'action 2005-2007. Selon les données de 2001, près de 36 882 jeunes de 16-24 ans sans diplôme étaient visés.

La mise en œuvre du programme se poursuivra dans de nouvelles commissions scolaires au cours de la prochaine année. Une évaluation de l'implantation sera effectuée auprès des 20 commissions scolaires; le rapport sera déposé à l'automne 2005.

Une stratégie axée vers les jeunes du secondaire qui ont des difficultés

Dans les milieux défavorisés, le taux de décrochage scolaire est plus élevé. Il a donc été décidé d'intervenir auprès de certaines écoles secondaires accueillant des jeunes issus des milieux les plus défavorisés. Ces écoles sont identifiées selon une carte de la population scolaire et un indice de défavorisation basé sur la sous-scolarisation des mères et l'inactivité des parents. La stratégie d'intervention en milieu défavorisé Agir Autrement a été mise en œuvre dans ces écoles. Elle permet à chacune d'elles de mettre en place des mesures adaptées à ses besoins pour favoriser la réussite éducative des élèves. Les commissions scolaires reçoivent les allocations et les répartissent entre les écoles ciblées.

La stratégie d'intervention en milieu défavorisé Agir Autrement en est actuellement à sa troisième année d'implantation (2004-2005). Dès la première année (2002-2003), une équipe d'évaluation a été mise en place pour suivre à la fois les processus de mise en œuvre et les effets sur les élèves. Cette équipe assure la transmission des résultats auprès des écoles, des commissions scolaires et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Exemple de projets :

- Un meilleur encadrement des élèves par le tutorat ou le titulariat.
- L'ajout de ressources spécialisées dont l'expertise est transférée au personnel permanent.
- La mise en place des pratiques éducatives qui favoriseront l'apprentissage et la motivation.
- L'ajout d'activités parascolaires, culturelles ou sportives.
- Une plus grande collaboration entre la famille et l'école afin d'assurer le succès scolaire de l'élève.

La stratégie d'intervention se poursuit dans les écoles qui l'ont implantée en 2002-2003. Le nombre d'écoles secondaires qui participent est de 196. Des allocations sont versées à 55 commissions scolaires. Un peu plus de 112 000 élèves sont rejoints.

Des investissements de 125 M$ sur une période couvrant cinq années (jusqu'en 2006-2007) ont été consentis dans le cadre de cette stratégie d'intervention. En 2004-2005, près de 27 M$ ont été dépensés. Des rapports d'évaluation sur la mise en œuvre des deux premières années seront disponibles au cours de l'été 2005.

L'acquisition d'une première qualification favorisée par la conciliation du travail et des études

Afin d'aider les jeunes prestataires de l'assistance-emploi à obtenir une première qualification tout en occupant un emploi régulier, des projets pilotes ont été mis en place en mars 2004.

Implantés dans le cadre de la mesure Recherche et innovation d'Emploi-Québec, ces projets pilotes ont pour objectif la mise à l'essai de diverses formules de conciliation travail-études (aménagement du temps de travail, accompagnement du jeune, congés en période d'examen, aide financière, etc.) qui visent à faciliter l'acquisition d'une formation de base ou d'une première qualification, tout en subvenant à ses besoins par le biais d'un emploi.

La coordination de l'expérimentation relève d'un comité d'orientation coprésidé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Les projets doivent combiner des activités de formation qualifiante et des périodes en emploi. Dans certains projets, les participants sont salariés d'une entreprise qui reçoit des fonds pour couvrir les périodes de formation alors que dans d'autres projets, les participants reçoivent à la fois une allocation versée par Emploi-Québec et un salaire. Exemple de projets :

- Afin de permettre aux participants de suivre une formation menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) en conduite de machines industrielles sans nuire aux activités des entreprises participantes, deux jeunes se partageaient le même poste en alternant les semaines en formation et celles en emploi.

En mars 2004, 18 projets étaient approuvés dans 12 régions. Ces projets prévoyaient la participation de 289 jeunes prestataires de l'assistance-emploi. Les budgets consentis dans le cadre des projets représentent une somme d'un peu plus de 5 M$. Deux types d'évaluation seront réalisés; le rapport d'évaluation de la mise en œuvre a été produit au printemps 2005 alors que celui de l'évaluation des effets sera disponible au printemps 2006.

3.3 Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société

Pour lutter efficacement contre la pauvreté, l'ensemble des acteurs d'un territoire doivent être mobilisés : les personnes en situation de pauvreté, les villes, les MRC, les entreprises privées et publiques ainsi que le milieu communautaire. L'État doit créer les conditions de cette mobilisation et viser un meilleur arrimage des différentes stratégies sectorielles qui visent l'amélioration des conditions de vie des personnes de milieu défavorisé.

L'APPROCHE TERRITORIALE : RÉPONDRE AUX BESOINS DES MILIEUX

La pauvreté se concentre davantage dans certains territoires. Il importe de miser sur les collectivités et sur leurs capacités à se prendre en charge en soutenant les interventions qui émergent des milieux. Par ailleurs, l'action gouvernementale doit être adaptée aux réalités des nations autochtones.

Un soutien des initiatives des milieux sur les territoires prioritaires d'intervention

La réalisation des stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est soutenue financièrement par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) auquel s'ajoutent les ressources affectées aux stratégies locales par les divers intervenants (organismes privés, publics et communautaires) sur les territoires jugés comme prioritaires. En 2004-2005, le FQIS a permis de soutenir plusieurs initiatives des milieux défavorisés.

L'entente entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal (contrat de ville 2003-2007), a été convenue selon 10 secteurs d'intervention pour le financement de projets en matière de développement social et communautaire ainsi que de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : revitalisation urbaine intégrée, interventions sur les problématiques socio-urbaines, sécurité alimentaire, égalité entre les hommes et les femmes, prévention du décrochage scolaire et insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, soutien à la vie communautaire, insertion sociale des clientèles à risque, soutien à la famille et à la petite enfance, sécurité urbaine et accessibilité universelle.

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est un des principaux outils visant à favoriser l'émergence de stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur les territoires convenus comme étant prioritaires. Il permet d'établir de nouveaux partenariats entre les divers intervenants privés, publics et communautaires et agit ainsi comme levier pour la mise en commun des différentes ressources afin de permettre le développement humain, social et économique du milieu.

Cette entente a permis de soutenir en 2003 et 2004 près de 185 projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, répartis dans 22 arrondissements de la Ville. En 2004-2005, la Ville a reçue une somme de 5 M$. Une évaluation de l'entente est en cours. Quatre volets la composent : une évaluation globale de l'approche territoriale intégrée dans cinq territoires pilotes (revitalisation des quartiers); une évaluation de la concertation qui a lieu dans les 22 arrondissements; une évaluation, à chaque année, de 2 à 3 projets financés et ce, durant les 5 années de l'entente; une formation en évaluation afin d'amener les intervenants et les organismes à autoévaluer leurs interventions.

Exemples de projets soutenus dans le cadre de l'entente avec la Ville de Montréal :

- Mise en place de jardins collectifs afin d'augmenter l'autonomie alimentaire de personnes démunies.
- Soutien de l'intervention d'une travailleuse de rue dans des secteurs où des jeunes sont confrontés à diverses problématiques sociales.
- Projet de soutien aux familles vivant en HLM. Ce projet offre chaque semaine une animation parents-enfants, un atelier en lien aux habiletés parentales, un atelier de stimulation pour les enfants de 0 à 5 ans ainsi qu'un volet de prévention et socialisation pour les jeunes de 6 à 12 ans par des activités de loisir.
- Mise sur pied d'ateliers en technique de sonorisation et d'éclairage et poursuite des activités en sérigraphie, en couture et en fabrication de meubles pour les jeunes de la rue.

Exemple de projets soutenus dans les deux MRC :
• Transport collectif pour les personnes en situation de pauvreté.
• Activités pour développer des alternatives au dépannage alimentaire : jardins collectifs, cuisines éducatives, etc.

Par ailleurs, des projets pilotes ont été mis en œuvre dans deux territoires du Québec. En 2003, le MESS a signé une entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de quatre ans avec la MRC de la Haute-Gaspésie. En 2004, le Ministère en faisait de même avec la MRC de Témiscouata pour une durée de trois ans.

Chacune des MRC a élaboré un plan d'action. En concertation avec les acteurs concernés sur chacun des territoires, les deux MRC ont convenu d'ententes avec divers organismes répondant aux orientations de leur plan d'action. Ainsi, 14 projets ont été soutenus en Haute-Gaspésie et 5 projets au Témiscouata. De plus, les coordonnateurs des deux projets pilotes siègent sur divers comités sur la thématique du développement social et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour établir des relations partenariales avec les acteurs qui peuvent assurer la pérennité de projets se déroulant dans chacune des régions.

Dix-sept recueils statistiques basés sur l'Indice de défavorisation matérielle et sociale de Pampalon et Raymond ont été produits, soit un pour chacune des régions du Québec. L'objectif visé est de doter les intervenants locaux et régionaux des données leur permettant d'identifier les territoires les plus défavorisés et de supporter le développement d'actions concertées.

En 2004-2005, le FQIS a versé 487 300 $ au projet pilote de la MRC de La Haute-Gaspésie et 450 000 $ à celui de la MRC de Témiscouata. Les deux projets pilotes poursuivent les activités de la deuxième année de leur plan d'action respectif. Une évaluation des deux projets aura lieu. Un premier volet portera sur le développement et la réalisation des plans d'action de même que sur la concertation des milieux. Le deuxième volet concerne les interventions à la sécurité du revenu dans les deux territoires.

Le MESS a également soutenu plusieurs projets dans le cadre de la Mesure de soutien aux activités de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – Année 2004-2005. Ainsi, 226 projets ont été soutenus dans 16 régions du Québec (les projets de la région de Montréal ont été soutenus dans le cadre de l'entente entre le MESS et la ville de Montréal). Le choix des projets s'est effectué en tenant compte des secteurs et des territoires d'intervention jugés prioritaires. En 2004-2005, les sommes dépensées sont de 4,9 M$.

Tel que précisé précédemment, un montant de 250 000 $ a également été versé pour le projet Autonomie Jeunes Familles dans le cadre de l'entente du MESS avec la Fondation Lucie et André Chagnon et une somme de 1,6 M$ a été octroyée au Club des petits

déjeuners du Québec. Pour l'année 2004-2005, le FQIS a donc versé la somme totale de 13,4 M$ (en incluant les frais d'administration). Des discussions sont en cours avec le gouvernement fédéral (ministère du Développement social) pour une éventuelle contribution au financement du FQIS.

Une stratégie gouvernementale adaptée à la réalité des nations autochtones

Au Québec, les autochtones vivant hors réserve figurent parmi les groupes à risque de pauvreté persistante et les taux de faible revenu de ceux vivant sur réserve demeurent extrêmement élevés. Outre la faiblesse des revenus moyens des ménages parmi les problématiques en milieu autochtone, soulignons les problèmes sociosanitaires inquiétants, la scolarisation déficiente, le manque de main-d'œuvre spécialisée, la violence subie par les femmes autochtones, l'isolement et l'éloignement des principaux corridors économiques.

Au cours de 2004-2005, des efforts ont été consentis pour intensifier le dialogue avec les nations autochtones afin de soutenir l'émergence de stratégies locales dans les villages et réserves autochtones. Des démarches avec les représentants autochtones du Bureau de développement social (BDS) de l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador (APNQL) sont en cours.

L'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador assumera le leadership. Le BDS souhaite embaucher un agent d'information dont la tâche serait, entre autres, d'établir une structure de fonctionnement et d'élaborer un plan d'action et d'information en collaboration avec des groupes locaux.

Des rencontres préliminaires avec des représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), de l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador et des dirigeants du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont fait ressortir l'intérêt mutuel à former un partenariat orienté vers l'action.

3.4 Assurer la constance et la cohérence de l'action

Les actions efficaces de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doivent être cohérentes entre elles et avec les différentes politiques gouvernementales. Il importe, de plus, de mettre en place un lieu permettant de documenter les questions relatives à la pauvreté.

Une évaluation de l'impact des propositions de nature législative ou réglementaire

L'article 20 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoit que chaque ministre, s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus en application de la présente loi, sont en situation de pauvreté, fait état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement.

Au cours de l'année, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) a préparé une méthodologie qui vise à faciliter l'identification de ces projets et à outiller les ministères et les organismes dans cette démarche d'évaluation. Cette méthodologie, qui a été présentée à l'ensemble des ministères et organismes concernés, propose un seuil de revenu en deçà duquel les ménages sont considérés comme étant en situation de pauvreté, de même qu'une définition du revenu devant être considéré pour l'application de la clause d'impact et de ce que doit être un impact direct et significatif.

Une intensification des échanges avec le gouvernement fédéral

Les gouvernements du Québec et du Canada ont signé, le 1er mars 2005, une entente permettant la mise sur pied du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Ce programme sera offert à partir du 1er janvier 2006.

Le RQAP est un régime qui prévoit le versement d'une prestation financière à toutes les travailleuses et tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental au cours duquel ils cessent d'être rémunérés.

Le nouveau régime sera dorénavant accessible aux travailleuses ou travailleurs autonomes qui seront assujettis à des cotisations. Ce régime remplace et améliore les mesures actuelles offertes aux nouveaux parents en vertu du régime d'assurance-emploi administré par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada (RHDCC).

Par ailleurs, au cours de l'année 2005-2006, les discussions se poursuivent avec le gouvernement fédéral afin d'obtenir les budgets permettant de mieux soutenir les efforts des personnes en chômage de longue durée afin qu'elles s'insèrent de manière durable en emploi. Dans le cadre des discussions que le MESS a récemment amorcées avec le ministère fédéral des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada (RHDCC), le Ministère a réitéré une demande visant une hausse du financement des mesures actives, l'élargissement de l'admissibilité aux mesures actives et le transfert de nouveaux fonds fédéraux. Cette proposition vise à élargir la portée des services publics d'emploi afin de venir en aide à d'autres segments de la main d'œuvre et de répondre plus adéquatement aux besoins actuels et à venir. Cette proposition donne également suite à une demande unanime formulée par les provinces et territoires membres du Forum des ministres du marché du travail.

L'élargissement du cadre d'admissibilité permettrait au Québec de desservir 16 500 prestataires de plus à même les mesures actives financées par le Compte de l'assurance-emploi, ce qui représente un accroissement d'environ 40% du bassin potentiel de la clientèle admissible à ces mesures parmi les prestataires de l'assistance-emploi.

Un lieu d'observation, de recherche et d'échanges

Un Centre d'études sur la pauvreté et l'exclusion sociale est en voie d'être implanté en 2005 au sein du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin de réaliser des études et des recherches en partenariat avec les réseaux québécois relatifs à cette problématique ainsi qu'avec l'Institut de la statistique du Québec et les principaux ministères concernés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au cours de 2004-2005, un budget de 250 000 $ a été octroyé pour le démarrage des travaux afin de produire un inventaire des mesures de pauvreté et d'exclusion sociale de même que de données statistiques ainsi que pour planifier la mise en place du futur centre. Le centre sera un lieu d'observation, de recherche et d'échanges visant à fournir de l'information fiable et objective en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Un comité de direction constitué de représentants du milieu gouvernemental, du milieu de la recherche ainsi que de personnes en situation de pauvreté ou qui les représentent, sera mis en place. Ce comité aura pour mandat d'assurer l'orientation et la gestion des travaux du Centre d'études sur la pauvreté et l'exclusion.

4. PERSPECTIVES

Un horizon de cinq ans a été fixé pour mettre en œuvre les mesures du plan d'action. La section précédente a permis de constater que plusieurs mesures ont été offertes au cours de la première année et que des investissements majeurs ont été consentis afin de lutter contre les causes et les conséquences de la pauvreté. Les interventions en matière de prévention de la pauvreté, d'amélioration de la situation financière, de réussite scolaire, d'accès à des logements abordables et d'insertion sociale et professionnelle continueront d'être offertes au cours de la deuxième année. L'année 2005-2006 permettra également de poursuivre les travaux nécessaires à la réalisation de certaines mesures du plan d'action.

Des chantiers de travail bien engagés

Des mesures du plan d'action nécessitaient des travaux qui ont été entrepris au cours de cette première année et qui se poursuivront en 2005-2006. D'autres mesures sont liées à l'adoption du projet de loi n° 57, la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, qui sera adopté en 2005. Cette section fait état de l'avancement des travaux relatifs à ces différentes mesures.

Un régime de sécurité du revenu renouvelé

Le projet de loi n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, permettra de donner suite à des engagements du plan d'action et de moderniser le régime de sécurité du revenu. Les travaux entrepris permettront de bonifier le régime de sécurité du revenu. Ces mesures seront mises en œuvre au cours des mois qui suivront l'adoption de la nouvelle loi.

- Le principe de prestation minimale à l'assistance-emploi sera établi afin de garantir une protection absolue du montant de la prestation versée à l'aide de dernier recours à l'encontre de toutes réductions liées au défaut d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail, notamment en cas de refus, d'abandon ou de perte d'emploi.
- Les règles de comptabilisation des actifs seront assouplies dans le cadre du Programme d'assistance-emploi. Cette mesure vise à encourager l'épargne des personnes en situation de pauvreté de façon à accroître leur autonomie. Les prestataires pourront ainsi épargner afin de réaliser des projets de développement (logement, formation, emploi) sans que leur admissibilité à l'assistance-emploi ou les sommes auxquelles ils ont droit ne soient diminuées.
- L'exemption de revenu de 100 $ par mois applicable aux pensions alimentaires destinées aux enfants de moins de cinq ans sera étendue à toutes les familles prestataires du Programme d'assistance-emploi sans égard à l'âge de l'enfant. Par ailleurs, tel que stipulé à l'article 61 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, un rapport et des recommandations portant sur la façon dont sont considérés les revenus de pension alimentaire pour enfants dans l'ensemble des programmes gouvernementaux sera déposé en 2005.
- Un régime particulier de sécurité du revenu pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi sera établi. Le Programme de solidarité sociale remplacera l'allocation pour contraintes sévères à l'emploi. Ce programme vise, en plus d'accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi selon la loi actuelle, à favoriser l'inclusion et la participation sociale de ces personnes, de même que leur contribution active à la société avec le soutien qu'elles requièrent. Pour atteindre ses objectifs, le programme prévoit : des prestations plus

généreuses, des règles assouplies, une aide et un accompagnement appropriés ainsi qu'une amélioration de la perception de la collectivité à l'égard de la clientèle.

- Le programme Alternative jeunesse pour les jeunes demandeurs de l'assistance-emploi de moins de 25 ans sera mis en place. Géré par les centres locaux d'emploi, ce programme s'articulera autour d'une responsabilité partagée entre l'État et la personne et misera sur un accompagnement soutenu des participants. Après l'évaluation de ses besoins, le jeune sera dirigé vers la filière appropriée qui le mènera à son insertion sociale et professionnelle. Pendant la participation à Alternative jeunesse, le jeune adulte recevra une aide financière de base ainsi qu'une aide financière liée à sa participation qui seront versées sous forme d'une allocation jeunesse. Le participant sera accompagné dans la réalisation de son plan d'intervention par les ressources des centres locaux d'emploi en collaboration avec des ressources externes spécialisées dans l'intervention auprès de cette clientèle mais aussi dans l'insertion sociale et professionnelle. À l'automne 2005, le programme Alternative jeunesse sera expérimenté dans les centres locaux d'emploi qui ont participé au projet d'intégration des services aux jeunes. Cette expérimentation permettra de valider sur le terrain les principaux paramètres du programme dans les endroits qui auront déjà revu tous les processus opérationnels reliés à l'accueil, à l'évaluation et à la référence de la clientèle des jeunes de moins de 25 ans admissibles à l'assitance-emploi.

Un nouveau regard sur les personnes en situation de pauvreté

L'adoption du projet de loi n° 57 sur l'aide aux personnes et aux familles constituera un moment propice pour mettre l'accent sur l'importance de l'accompagnement des personnes dans leur recherche d'intégration sociale et professionnelle. La reconnaissance des efforts des personnes à entreprendre des démarches et à persévérer avec une aide adéquate permettra de combattre les préjugés et de faire ressortir leur apport à la prospérité du Québec. C'est par la conjugaison des diverses activités de communication, tant en regard du projet de loi n° 57 et des mesures qui en découlent que du plan gouvernemental pour l'emploi et des perspectives professionnelles très favorables du marché du travail pour les prochaines années, que ces éléments seront mis en lumière auprès de la population, des personnes elles-mêmes et des entreprises. Par ailleurs, il importera de maintenir les efforts afin de sensibiliser les différents partenaires à l'importance d'une lutte concertée contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Un meilleur accès aux médicaments pour les personnes ayant un faible revenu

Pour améliorer l'accès aux médicaments pour les personnes ayant un faible revenu, un projet de politique du médicament a été déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2004 et fait l'objet d'une consultation publique. La nouvelle politique prévoit la gratuité des médicaments pour les personnes âgées qui reçoivent le supplément maximum de revenu garanti. Dans un deuxième temps et au rythme des gains d'efficience réalisés grâce aux mesures d'utilisation optimale et aux ententes de partenariat, le projet de politique entend étendre la gratuité aux autres clientèles à faible revenu ou alléger leurs contributions.

Près de 45 000 personnes âgées sont visées par cette mesure dont 42 000 qui consomment des médicaments couverts par le régime public. Le coût de cette mesure est estimé à 7,1 M$ par année. La politique pourrait être adoptée à l'automne 2005. Cependant, les personnes âgées qui reçoivent le supplément maximum de revenu garanti devraient bénéficier de la gratuité dès juillet 2005.

Des services aux jeunes plus cohérents et plus complémentaires

Face à des problèmes multiples, certains jeunes éprouvent des difficultés à acquérir leur autonomie sociale et professionnelle. De nombreux services sont offerts à ces jeunes par

plusieurs ministères et organismes afin de les soutenir dans leur démarche. Or, les programmes qui traitent de façon isolée chaque problème ont des effets limités. L'Engagement jeunesse en faveur des jeunes de 16 à 24 ans sous-scolarisés ou sans emploi vise à assurer la cohérence et la complémentarité des services afin d'être plus efficaces.

Par sa stratégie d'action jeunesse, qui couvrira la période 2005-2008, le gouvernement souhaite améliorer le soutien offert aux jeunes, améliorer leur santé et leur bien-être, favoriser leur réussite éducative ainsi que leur insertion professionnelle et accroître la place qu'ils occupent dans la société.

L'Engagement jeunesse repose sur une entente interministérielle signée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. L'objectif de cette entente est de favoriser l'autonomie personnelle, sociale et professionnelle des 16 à 24 ans ciblés en privilégiant la qualification et l'insertion en emploi, notamment en améliorant la continuité des services jeunesse, leur efficience et leur cohérence.

Le développement du plan d'action de l'Engagement jeunesse a lieu dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse qui est présentement en élaboration et qui devrait être rendue publique à l'automne 2005. Un comité interministériel, coordonné par le Secrétariat à la jeunesse, est chargé de développer la Stratégie d'action jeunesse. L'Engagement jeunesse est considéré comme une mesure majeure de la Stratégie d'action jeunesse. La mise en œuvre de l'Engagement jeunesse pourrait se réaliser au cours de l'automne 2005.

Des services de soutien communautaire en logement social

Le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Société d'habitation du Québec ont entrepris des travaux conjoints afin de développer et mettre en place un cadre national de gestion visant à offrir, à des personnes ayant des besoins particuliers ou des personnes en perte d'autonomie, des services de soutien communautaire en logement social complémentaires aux services de santé et de services sociaux. Ce type de services permettra donc à ces clientèles soit d'avoir accès à un logement de qualité, à prix abordable, soit de conserver celui qu'elles habitent déjà et ainsi mener à bien leur démarche de réinsertion sociale.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une démarche intersectorielle associant le réseau de la santé et des services sociaux, le secteur de l'habitation ainsi que le secteur municipal.

Un espace pour la participation citoyenne

Compte tenu de l'importance de la contribution de la société civile à l'évolution de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec, la mise sur pied prochaine du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont les membres proviendront de plusieurs secteurs de la société civile, comptera parmi les gestes importants du gouvernement au chapitre de la solidarité et de la coopération à tous les paliers. Le Comité consultatif a principalement pour fonction de conseiller le ministre dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions prises dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Vers le développement de communautés solidaires

Pour soutenir les stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tous les ministères et organismes concernés sont appelés à proposer des objectifs en lien avec les partenaires des territoires visés et à indiquer les moyens particuliers qu'ils entendent mettre en œuvre, selon leurs capacités financières.

Des discussions sur la mise en œuvre d'une approche territoriale intégrée ont débuté dans le cadre des travaux du comité interministériel mis en place pour assurer le suivi des mesures du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Un groupe de travail a également examiné cette question au sein du

ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et a formulé des propositions au comité interministériel. Les travaux se poursuivent en 2005-2006 afin de définir, en consultation des partenaires locaux et régionaux, la démarche à mettre en place pour améliorer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les territoires jugés prioritaires, en tenant compte de l'ensemble des initiatives déjà en cours. En outre, la démarche vise à favoriser le développement de partenariats financiers novateurs en maximisant l'effet de levier du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS). Les Conférences régionales des élus (CRE), comme partenaires privilégiés, seront particulièrement interpellés au cours de la prochaine année pour exercer un leadership afin d'établir des stratégies concertées avec les différents partenaires de leurs régions.

Rappelons que les projets pilotes de la MRC de Témiscouata et de la MRC de la Haute-Gaspésie de même que l'entente avec la ville de Montréal (présentés précédemment) s'inscrivent dans la démarche de concertation des interventions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qu'ils permettront ainsi d'alimenter la réflexion sur la question.

Par ailleurs, en milieu autochtone, des efforts seront consentis pour créer les partenariats requis pour adapter les interventions de lutte contre la pauvreté afin d'encourager l'émergence de projets structurants, tout en respectant la culture et l'histoire des peuples autochtones.

Enfin, le gouvernement du Québec voit dans l'action des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale une contribution alternative et essentielle pour soutenir les communautés sur la base de la participation citoyenne. Au cours des dernières années, différents travaux ont eu cours pour simplifier et harmoniser le soutien gouvernemental aux organismes communautaires des différents secteurs pour que ces derniers puissent répondre plus facilement aux besoins de la population. Ainsi, les travaux pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale : *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, permettront notamment, au cours de la prochaine année, de mieux soutenir les initiatives sociales en lien avec la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale . Dans cette optique, la contribution des entreprises d'économie sociale demeure cruciale autant comme lieu d'intégration des prestataires que pour les services qu'ils rendent à la population.

Une synergie à cultiver

Le comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale mis en place pour assurer la mise en œuvre des mesures du plan d'action poursuit ses travaux. Les discussions porteront notamment, tel que précisé précédemment, sur l'approche territoriale intégrée. De plus, des travaux d'évaluation du plan d'action débuteront en 2005-2006. Ces travaux seront effectués par une équipe de travail formée de spécialistes en évaluation des ministères et organismes dont relèvent les différentes mesures. Le comité interministériel supervisera les travaux d'évaluation qui s'échelonneront sur une période de cinq années.

Par ailleurs, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale se sont associés pour examiner les difficultés que rencontrent certains consommateurs d'énergie. Un groupe de travail a été mis en place, avec la collaboration des ministères et organismes concernés, afin d'explorer les avenues possibles de soutien gouvernemental qui pourrait être offert aux ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à assumer leur facture énergétique. Le groupe de travail a déposé son rapport en mars 2004. Un sous-comité, composé de représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la Société d'habitation du Québec, est chargé d'assurer la mise en œuvre des propositions du groupe de travail. Ces travaux seront chapeautés par le comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Des politiques gouvernementales majeures

La mise en œuvre des mesures du plan d'action sera marquée, au cours de la prochaine année, par des politiques et des orientations gouvernementales dont les objectifs rejoignent souvent ceux de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

À la suite du Forum des générations tenu à l'automne 2004 et qui visait à élaborer des solutions pour faire face aux deux grands défis que posent pour le Québec l'état des finances publiques ainsi que le fléchissement de la courbe démographique, huit chantiers de travail ont été mis en place. Le développement de l'école communautaire, soit le principe qui préconise que l'école soit un lieu intégrateur des services publics et l'importance d'associer les organismes communautaires et publics à la mission première de l'école (la réussite des élèves), constitue le mandat d'une des huit équipes de travail. En outre, cette équipe a le mandat de faire des recommandations sur le regroupement de services dans les établissements scolaires et ce, dans le but d'offrir des services aux jeunes et à leur famille. Les mesures offertes dans le domaine de l'éducation convergeront donc vers cette approche et les objectifs qu'elle vise rejoignent directement l'enjeu de la lutte contre la pauvreté par la réussite éducative des jeunes.

Une équipe de travail a également été mise sur pied sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger. Cette équipe a pour mandat, entre autres, de circonscrire les principales difficultés qui empêchent de reconnaître plus rapidement la formation et les compétences de ces personnes et de déterminer les actions et les mesures incontournables pour lever les difficultés. Les actions visant à assurer un meilleur accès des personnes immigrantes à un emploi dans leur domaine d'études ou de qualification rejoignent un objectif de prévention de la pauvreté. Une autre équipe a été mise en place afin de mobiliser les efforts en matière de prévention. Elle s'est vue confier le mandat de développer des approches visant l'amélioration des saines habitudes de vie chez les jeunes. Cette équipe est particulièrement préoccupée par les écarts toujours présents entre l'état de santé des riches et des pauvres.

Par ailleurs, l'intervention publique en matière de logement est très étroitement liée à la lutte contre la pauvreté. Une politique de l'habitation est actuellement en préparation et une consultation publique devrait avoir lieu ultérieurement. Bien que couvrant un univers plus large, la future politique de l'habitation tiendra compte des orientations du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, notamment au chapitre des solutions durables pour favoriser l'accès à des logements abordables et de qualité aux ménages à faible revenu.

Le Québec se dotera également, au cours des prochains mois, d'un plan de développement durable dans lequel tous les ministères et organismes devront préciser les objectifs à atteindre dans leurs domaines de compétence ainsi que les activités ou les interventions qu'ils prévoient réaliser à cette fin. On entend par développement durable un processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement. Ainsi, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en améliorant la qualité de vie des individus et des communautés, constitue l'un des éléments fondamental pour assurer un développement durable. Les objectifs à atteindre par la dimension sociale du développement durable seront certes en harmonie avec ceux visés par le plan d'action.

L'environnement gouvernemental dans lequel s'inscrivent les mesures du plan d'action favorise leur implantation et leur continuité au cours des quatre prochaines années. Les résultats rapportés dans ce rapport d'activités sont ainsi de nature à encourager la poursuite des efforts en ce sens.

CONCLUSION

L'énoncé du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* s'achevait sur la promesse d'un Québec collectivement plus riche de moins de pauvreté, si chaque personne pouvait trouver sa place. Il reste beaucoup de chemin à parcourir pour atteindre la cible et les objectifs fixés dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale adoptée unanimement pour guider les actions du gouvernement et de l'ensemble de la collectivité, mais des jalons importants ont été posés. Déjà, des milliers de familles, prestataires ou travailleurs à faible revenu, ont vu leurs revenus s'améliorer. Des milliers d'enfants et de jeunes ont, à travers une diversité de projets, de meilleures chances de réussite et d'insertion.

Dans l'ensemble des régions du Québec, des projets ont été initiés et soutenus dans une démarche systémique pour s'attaquer tant aux causes qu'aux conséquences de la pauvreté. Au cours de la prochaine année, en s'appuyant sur le leadership régional et local, la priorité sera donnée à la prise en charge locale des actions, en particulier dans les milieux où la pauvreté se concentre. Cette mise en commun des actions, cette synergie plus grande des intervenants constitue des garanties de succès dans le développement des collectivités comme des personnes.

Le présent bilan est celui de l'action gouvernementale. Rappelons toutefois ce que la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale énonçait avec force, « la volonté de l'ensemble de la société québécoise de se mobiliser afin de mettre en œuvre solidairement des actions concertées afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». Cette mobilisation doit se poursuivre et le gouvernement entend y contribuer activement.

Ce projet collectif réconcilie développement économique et développement social, développement des personnes et développement collectif. Sa poursuite fait appel à ce qu'il y a de meilleur dans notre société, une volonté de solidarité et un désir d'égalité des chances. Poursuivons donc l'action afin que la dignité des personnes et la participation de chaque citoyenne et de chaque citoyen au développement collectif deviennent effectivement notre plus grande richesse.

Emploi
et Solidarité sociale
Québec

F-765 (2005-06)